



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il doit être présenté au Conseil départemental le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024.

Ce rapport s'appuie notamment sur une analyse rétrospective couvrant les six derniers exercices de 2017 à 2022. Il est également fait mention dans ce rapport de la trajectoire prospective du Département pour 2023¹ et les exercices à venir.

¹Considérant l'exécution partielle de l'exercice 2023

Sommaire

Introduction

I - L'environnement économique

- 1 LA SITUATION INTERNATIONALE
- 2 LA SITUATION EN ZONE EURO
- 3 LA SITUATION EN FRANCE
- 4 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023
- 5 LES DISPOSITIONS DU PLF 2024 POUR LES COLLECTIVITES
- 6 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES
- 7 LA SITUATION DU DÉPARTEMENT

II – L'analyse financière rétrospective 2017-2022

- 1 LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE
- 2 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)
 - 2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement
 - 2.1.1 Les achats et charges externes
 - 2.1.2 Les dépenses de personnel
 - 2.1.3 Les frais de séjour et d'hébergement
 - 2.1.4 Les contributions obligatoires, subventions et autres
 - 2.2 Les allocations individuelles de solidarité (AIS)
 - 2.2.1 L'évolution des AIS
 - 2.2.2 Le reste à charge
 - 2.2.3 Le poids des AIS dans la structure des dépenses
 - 2.2.4 L'évolution des DRF hors AIS
 - 2.3 La structure des DRF
- 3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)
 - 3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement
 - 3.2 La structure des recettes de fonctionnement
 - 3.3 De la TFPB à la fraction de TVA
 - 3.3.1 La TFPB, un ancien impôt au rendement dynamique
 - 3.3.2 Le basculement de la fiscalité en 2021
 - 3.4 Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

- 3.4.1 L'évolution du produit des DMTO
- 3.4.2 Les DMTO en soutien de l'épargne brute
- 3.4.3 Les DMTO, une ressource volatile

3.5 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

- 4.1 Les dépenses d'investissement**
- 4.2 Les taux de réalisation de l'investissement**
- 4.3 Le financement de l'investissement**

5 LA DETTE

- 5.1 L'encours de dette**
- 5.2 La structure de la dette**
- 5.3 L'annuité de la dette**
- 5.4 Le délai de désendettement**

6 LA TRÉSORERIE

III – L'exercice 2023 : un retournement de tendance ?

1 RETOUR SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2022

- 1.1 Les collectivités résilientes**
- 1.2 La situation des Départements**
- 1.3 Le Département des Pyrénées-Orientales en 2022**

2 LES FINANCES LOCALES SOUS TENSION

- 2.1 La situation des collectivités en 2023**
- 2.2 La situation des Départements en 2023**
- 2.3 Des impacts majeurs pour le Département des PO en 2023**
 - 2.3.1 La renationalisation du RSA
 - 2.3.2 Les dépenses de personnel
 - 2.3.3 La hausse des dépenses ASE/IDEA
 - 2.3.4 La contribution au SDIS
 - 2.3.5 La baisse des DMTO
 - 2.3.6 L'impact de l'inflation
- 2.4 La situation financière du Département des PO en 2023**
 - 2.4.1 La trajectoire globale 2023 en fonctionnement
 - 2.4.2 La trajectoire globale en 2023 en investissement
 - 2.4.3 Les équilibres et la stratégie financière

IV – Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

1 LES COLLECTIVITÉS EN 2024

2 LES DÉPARTEMENTS IMPACTÉS EN 2024

3 LES LIGNES DIRECTRICES DU BP 2024

4 LES RECETTES

4.1 La fraction de TVA

4.2 Les DMTO

4.3 La CVAE

4.4 La TSCA

5 LA STRATÉGIE DE LA DETTE

6 LES DÉPENSES DE GESTION

6.1 Les charges à caractère général

6.2 Les dépenses d'intervention

6.2.1 L'APA et la PCH

6.2.2 La politique Enfance

6.2.3 Les frais d'hébergement

6.2.4 Les subventions et participations

6.3 Les dépenses de personnel

6.3.1 La structure des dépenses de personnel

6.3.2 La durée effective du travail

6.3.3 La gestion prévisionnelle des ressources humaines

6.3.4 La stratégie RH en 2023

6.3.5 L'évolution prévisionnelle des dépenses

6.3.6 La structure des effectifs

7 LES ÉQUILIBRES DU BP 2024

V – La politique d'investissement du Département

1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

2 LES ANTICIPATIONS PLURIANNUELLES

3 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR 2024

4 LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Conclusion

Introduction

Dans un contexte économique défavorable, le Département a dû mobiliser de nouveaux moyens visant à protéger les personnes les plus vulnérables.

Le retournement de tendance constaté en 2023 devrait se confirmer en 2024 appelant le Département, s'il veut rester ambitieux pour ses habitants, à porter une vigilance accrue à la qualité de ses dépenses de gestion.

Le Département a joué le rôle d'amortisseur en 2023

La dégradation de la situation socio-économique s'est confirmée en 2023, avec les effets de l'inflation élevée.

Le Département a su déployer sa stratégie, associée à un pilotage ajusté, pour apporter la meilleure réponse aux situations de fragilité sociale. Cet engagement auprès des habitants du département s'est notamment traduit par des moyens nouveaux dans le domaine de l'aide à la personne et de l'hébergement.

Par ailleurs, ces efforts de protection n'ont pas altéré l'ambition portée par le Département pour préparer l'avenir. Les dépenses d'investissement sont encore attendues à un niveau record en 2023 proche des 115 M€.

Plus que jamais, l'investissement départemental doit aider les habitants, les territoires en donnant de l'oxygène à nos entreprises.

Perspectives 2024

Quelles sont les perspectives pour 2024 ?

D'abord, les fondamentaux financiers permettent d'envisager l'exercice 2024 avec une confiance raisonnable pour présenter un budget réaliste et ambitieux.

Pour autant, eu égard au contexte auquel sont confrontés l'ensemble des Départements, l'exercice 2024 pourrait marquer un tournant dans la trajectoire financière.

La fragilité structurelle de l'échelon départemental avec des ressources en baisse (DMTO, TVA) appelle à porter une attention particulière à la section de fonctionnement. L'objectif premier étant de garantir un montant d'autofinancement suffisant pour assurer la couverture des investissements d'avenir.

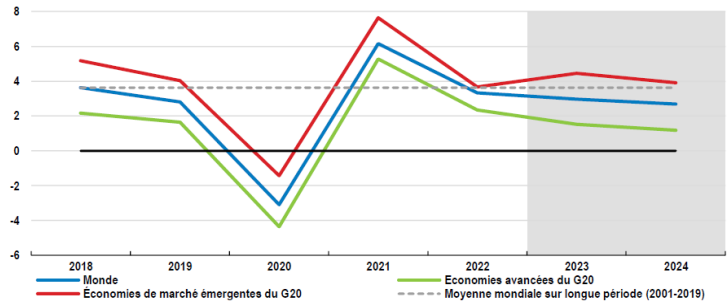
C'est au prix d'une gestion adaptée que le Département pourra assumer ses politiques publiques tout en maintenant l'effort d'investissement.

Les orientations budgétaires pour 2024 présentent l'ensemble de ces enjeux et proposent une traduction chiffrée de la politique volontariste au service des Pyrénées-Orientales et de leurs habitants.

I - L'environnement économique

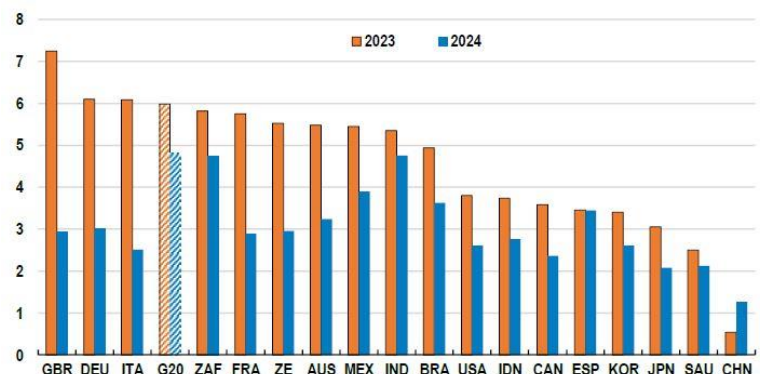
1 LA SITUATION INTERNATIONALE

Après un début d'année 2023 plus dynamique que prévu, favorisé notamment par la baisse des prix de l'énergie et la réouverture de l'économie chinoise, la croissance mondiale devrait subir un ralentissement en 2024. Le resserrement des politiques monétaires avec la hausse des taux directeurs des banques centrales produit des effets de frein, la confiance des entreprises et des ménages se dégrade et le rebond observé en Chine s'estompe. La croissance du PIB mondial est attendue à 3 % en 2023 puis à 2,7 % en 2024. Par ailleurs, l'inflation est anticipée en ralentissement progressive en 2023 et 2024. Elle devrait toutefois rester à un niveau supérieur aux objectifs cibles des banques centrales. Pour les économies dites « avancées », l'inflation globale devrait atteindre 6 % en 2023 et 4,8 % en 2024².



De nombreux facteurs de risque pèseront encore sur l'économie mondiale en 2024 :

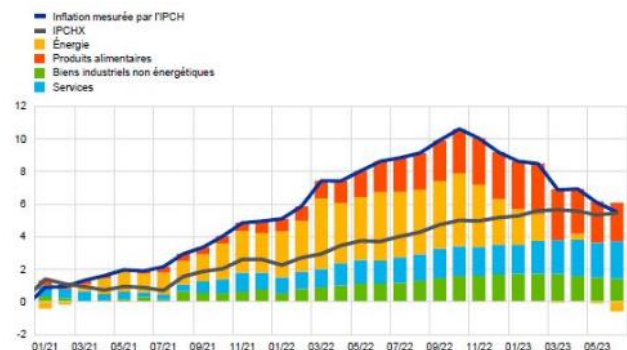
- la poursuite des effets négatifs de la hausse des taux d'intérêt ;
- la persistance de l'inflation ;
- le ralentissement de l'activité plus marqué que prévu en Chine ;
- la montée des tensions budgétaires provoquées par l'augmentation de la dette et des dépenses liées au vieillissement de la population ou à la transition climatique.



2 LA SITUATION EN ZONE EURO

La situation économique de la zone euro se dégrade progressivement du fait de la baisse de la demande intérieure.

La forte inflation et le durcissement des conditions de financement pèsent sur la consommation. La production industrielle, affectée par une faible demande extérieure, ralentit. L'investissement immobilier et l'investissement des entreprises montrent également des signes de faiblesse. Le secteur des services semble toutefois plus résilient (tourisme). Le marché du travail demeure quant à lui robuste. Le taux de chômage est anticipé à 6,5 % en 2023. De nouveaux emplois sont créés, en particulier dans le secteur des services.



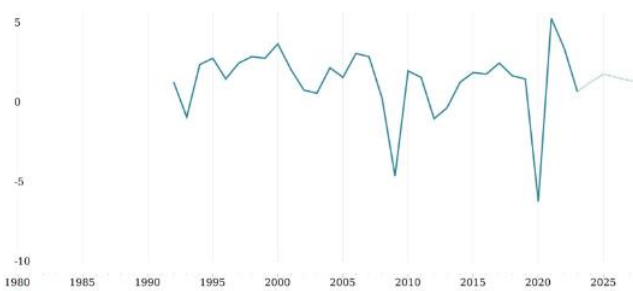
² OCDE, Perspectives économiques, septembre 2023

La croissance du revenu nominal du travail et des prestations sociales n'a pas permis de soutenir le pouvoir d'achat. Toutefois, le durcissement des conditions de financement et la hausse des taux d'intérêt devraient inciter les ménages à épargner, et donc peser sur la consommation privée. Le taux d'épargne des ménages a légèrement augmenté en début d'année 2023, à 14 % du revenu disponible.

Les prix de l'énergie poursuivent leur baisse, le recul s'établissant à 5,6 % en glissement annuel.

Pour autant, les prix des produits alimentaires augmentent fortement à plus de 11 %. Les tensions d'origine interne, tenant notamment aux hausses de salaire et au maintien de marges élevées des entreprises, tirent les prix à la hausse. L'inflation sous-jacente³ est forte, du fait de la diffusion des prix de l'énergie à l'ensemble de l'économie.

Dans ce contexte, l'inflation est attendue à +5,6% en 2023 et à +3,2% en 2024.



Les perspectives restent très incertaines. En plus des tensions géopolitiques, la croissance pourrait subir les effets de la politique monétaire (hausse des taux d'intérêt). En revanche, la croissance pourrait être plus soutenue que projeté si la solidité du marché du travail, la hausse des salaires réels et le recul des incertitudes stimulent la confiance et, partant, les dépenses des particuliers et des entreprises.

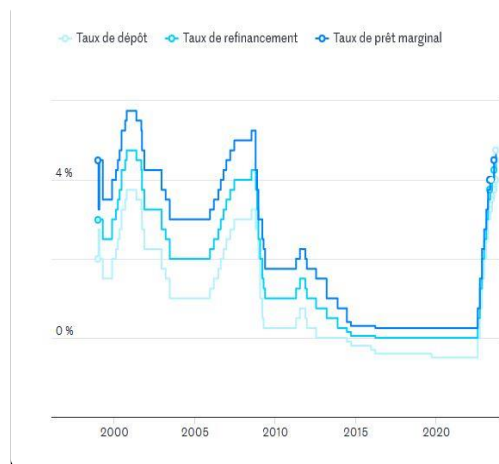
Selon les projections actualisées, la croissance devrait augmenter de +0,7% en 2023 puis de +1,0% en 2024.⁴

L'inflation et la politique monétaire de la BCE⁵

La politique monétaire est la principale mission des banques centrales et de la BCE. Elle consiste à agir sur le prix de la monnaie, c'est-à-dire le « loyer » de l'argent. Le principal outil de la politique monétaire est le pilotage des taux d'intérêt de court terme. L'Eurosystème, constitué de la Banque centrale européenne (la BCE) et des banques centrales nationales (les BCN) des pays de la zone euro, élabore la politique monétaire, que chaque BCN est chargée de mettre en œuvre au niveau national. L'objectif principal est la stabilité des prix, qui vise à maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie et à soutenir la croissance économique.

La BCE se tient prête à ajuster l'ensemble de ses instruments, dans le cadre de son mandat, pour assurer la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme⁶.

La BCE agit sur les taux directeurs, taux des prêts de la banque centrale aux banques commerciales. Lorsque l'une d'entre elles a besoin de liquidités pour la gestion de sa trésorerie, elle peut emprunter de la monnaie auprès de la banque centrale (on dit « se refinancer »). L'évolution des taux directeurs appliqués aux emprunts



³L'inflation sous-jacente est un indice qui permet de suivre une tendance de fond de l'évolution des prix. Il exclut dans son calcul les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, etc.) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux.

⁴ FMI, perspectives octobre 2023

⁵Banque de France, ABC de l'économie, la politique monétaire conventionnelle

⁶Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a approuvé le 8 juillet 2021 une nouvelle stratégie de politique monétaire. Désormais l'objectif d'inflation symétrique est fixé à 2 % à moyen terme et non plus « au-dessous, mais à un niveau proche, de 2 % »

des banques commerciales auprès de la banque centrale conditionne les crédits distribués aux acteurs économiques (entreprises, ménages, administrations, etc.). Ainsi, la politique monétaire a des conséquences pratiques dans la vie quotidienne. Depuis juillet 2022, la BCE a effectué 10 hausses successives de ces taux directeurs. Le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de facilité de prêt marginal et de facilité de dépôt à respectivement 4,50 %, 4,75 % et 4,00 % à compter du 20 septembre 2023.

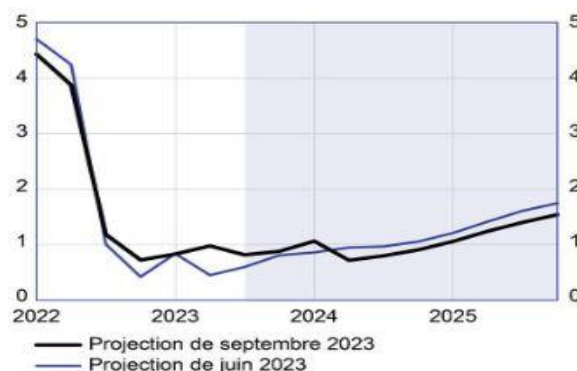
3 LA SITUATION EN FRANCE

ACTIVITÉ/PIB

Le contexte inflationniste qui s'est amorcé dès le début de l'année 2022 a provoqué un choc sur l'économie française en 2023. La croissance est ainsi attendue en baisse par rapport à 2022 (+2,5%) à +0,9%.

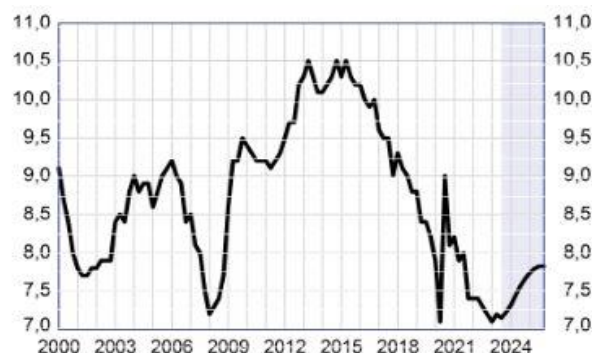
En 2024, dans l'hypothèse d'une relative stabilité des prix de l'énergie et sans crise financière majeure, le PIB augmenterait de +0,9 %. La croissance de l'activité serait principalement amputée par la diffusion de la hausse des taux et une politique budgétaire plus restrictive.

En 2025 retrouverait un rythme plus tendanciel à +1,3 %⁷.



MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'année 2023 devrait être l'année du retournement du marché du travail, le taux de chômage augmentant à partir du second semestre, avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail. Il est ainsi attendu près de 100 000 pertes d'emplois entre 2023 et 2024. Le taux de chômage est légèrement remonté au deuxième trimestre 2023 (7,2 %). Il augmenterait progressivement les prochains mois pour atteindre 7,8 % en 2025.



CONSOMMATION ET ÉPARGNE DES MÉNAGES⁸

Après avoir stagné en 2023, la consommation des ménages redémarrerait à partir de 2024.

Le pouvoir d'achat par unité de consommation (UC)⁹ baisserait de -1,2 % sur la période 2022-24. Il reviendrait en 2024 à un niveau proche de celui constaté en 2019.

Avec un taux d'épargne à 18 % de leur revenu à la fin 2022, soit près de 3 points de plus que le niveau moyen de 2019, les ménages continuent à « *sur-épargner* ». L'épargne ainsi accumulée représenterait 13 % du revenu annuel des ménages à la fin de l'année 2024. Ce niveau élevé d'épargne reflète une forme de prudence malgré le niveau du chômage relativement bas.

⁷Banque de France, Projections macroéconomiques, 18 septembre 2023

⁸ OFCE, Policy Brief, septembre 2023

⁹Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, il est divisé le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Dans ce contexte, après une croissance atone en 2023, la consommation des ménages est attendue à +1,8% en 2024 et +1,5% en 2025.¹⁰

L'ENJEU DE L'INFLATION

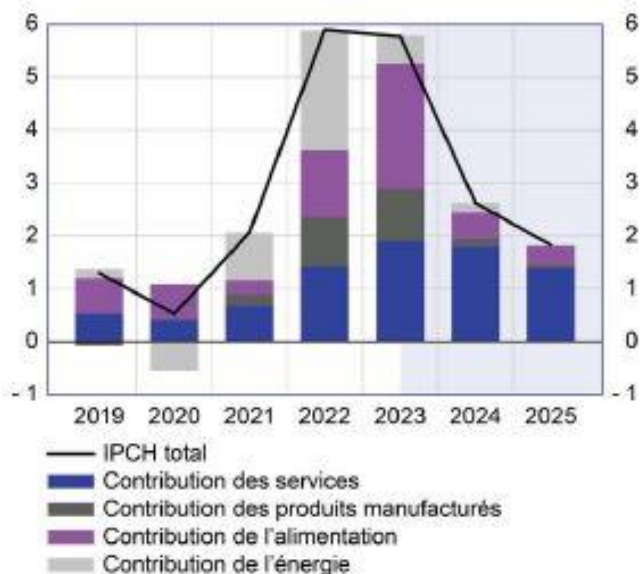
L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est en recul depuis plusieurs mois. Après un sommet à 7,3 % en février 2023, l'inflation se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet 2023. Il est toutefois noté un rebond en août 2023, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de l'électricité au 1^{er} août 2023).

L'inflation hors énergie et alimentation est également en baisse depuis plusieurs mois. En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

En 2024, il est anticipé une accalmie sur les prix des matières premières, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses retardées des salaires et des loyers.

En moyenne annuelle, l'inflation totale atteindrait 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %.

En 2025, l'inflation totale continuerait de refluer à 1,8 % en moyenne annuelle.



¹⁰La consommation pèse pour 52% dans la structure du PIB en France, la consommation publique pour 24 % et l'investissement total pour 24 %

4 LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024

L'AVIS TEMPERE DU HAUT CONSEIL DS FINANCES PUBLIQUES¹¹

Le Haut Conseil des Finances Publiques estime que la prévision de croissance (+1,4 %) contenue dans le PLF 2024, supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8 %), est surestimée. Pour la totalité des postes de demande (consommation, investissement, exportations), le Gouvernement est plus optimiste que les prévisions externes. La prévision de croissance suppose notamment que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets, en particulier sur l'investissement des ménages.

La prévision d'inflation pour 2024 (+2,6 %) est plausible. Elle est toutefois affectée d'un risque de dépassement lié notamment à l'évolution récente du prix du pétrole. Alors que le scénario du Gouvernement est marqué par une sortie des crises sanitaire et énergétique, le Haut Conseil note que, en dépit de l'extinction des mesures de soutien, les dépenses continueront à progresser sensiblement en 2024.

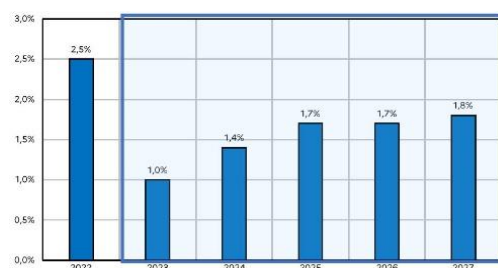
La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses.

LES RATIOS DES FINANCES PUBLIQUES¹²

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde nominal	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Solde structurel	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Ajustement structurel primaire	1,6	-0,2	0,8	0,6	0,6	0,5
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Taux de PO (net des crédits d'impôt)	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Croissance volume de la dépense	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
<i>Pour rappel : solde stabilisant la dette</i>	<i>-5,9</i>	<i>-7,1</i>	<i>-4,2</i>	<i>-3,8</i>	<i>-3,5</i>	<i>-3,6</i>
Environnement macroéconomique						
Croissance volume du PIB	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8

CROISSANCE (1,4%)

Le PLF 2024 dispose que la croissance de l'économie française sera de +1,4% en 2024, puis de +1,7% en 2025. L'activité, bien que ralentie par de nombreux effets (politique monétaire, contexte géopolitique, prix toujours élevés), serait résiliente en 2024. La consommation privée pourrait soutenir l'activité grâce à une mobilisation de l'épargne des ménages.

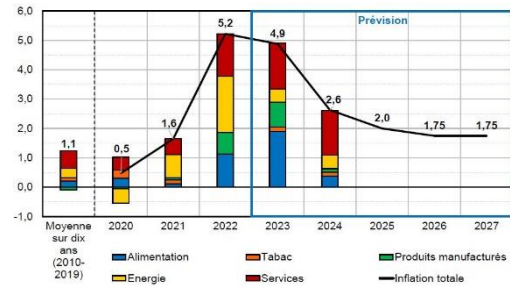


¹¹ Avis n°2023-8 du 22 septembre 2023

¹²PLF 2024

INFLATION (2,6%)

L'inflation est attendue en 2023 à +4,9 % en moyenne annuelle (après +5,2 % en 2022). Elle serait encore élevée au début 2024 et se normaliserait ensuite. L'inflation annuelle moyenne s'élèverait à +2,6 % en 2024.

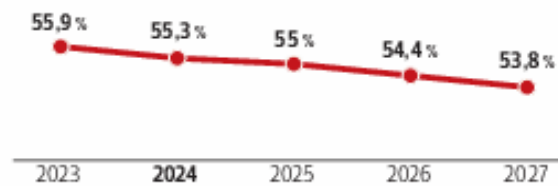


PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (44,1%)

Le taux de prélèvements obligatoires, après 45,4 % du PIB en 2022, se situerait à 44 % en 2023, pour afficher 44,1 % en 2024, du fait des baisses des impôts acquittés par les entreprises et les ménages.

DÉPENSE PUBLIQUE (55,3%)

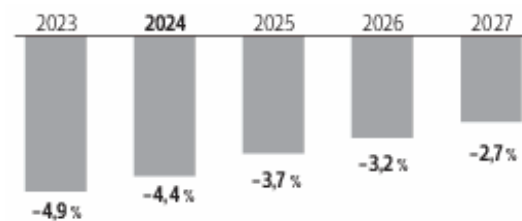
La dépense publique s'est établie en 2022 à 57,7 % du PIB du fait de la mobilisation des finances publiques pour lutter contre les effets inflationnistes. Le ratio de dépense serait en baisse en 2023 et en 2024 à respectivement 55,9 % et 55,3 % du PIB.



DÉFICIT PUBLIC (-4,4%)

Après avoir atteint -4,8 % du PIB en 2022, le déficit est anticipé à -4,9% en 2023 incluant l'impact des mesures conjoncturelles pour faire face à la hausse des prix. Une amélioration est attendue grâce à la sortie progressive du bouclier tarifaire, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises.

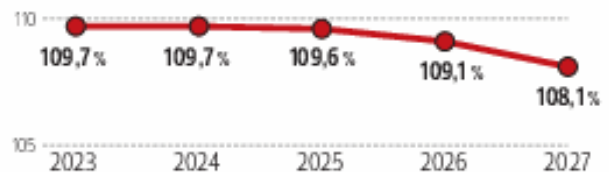
Le déficit public serait en légère amélioration à -4,4 % du PIB en 2024.



DETTE (109,7%)

En 2023, le ratio de dette baisserait légèrement à 109,7 % du PIB. En 2024, le ratio d'endettement serait stabilisé à 109,7 % du PIB.

Le besoin de financement pour un exercice donné dépend aussi bien du renouvellement du stock de dette existante, c'est-à-dire du poids des déficits passés, que du déficit de l'exercice qu'il convient de financer par de nouvelles émissions de dette. L'État prévoit d'émettre pour 285 milliards d'euros de dette en 2024.



La clause de "sauvegarde" et les changements de règle du pacte de stabilité

Le Pacte de stabilité et de croissance est assorti d'une clause de sauvegarde, qui peut être activée dans certaines circonstances. Cette clause a notamment permis la suspension des règles budgétaires depuis mars 2020, afin de permettre aux Etats de répondre massivement aux conséquences de la pandémie de Covid. Les Etats ont ainsi pu financer des mesures d'urgence temporaires comme le chômage partiel, des indemnités aux entreprises touchées par les mesures sanitaires ou encore des investissements pour la relance économique. Le 23 mai 2022, la Commission européenne a annoncé que cette dérogation temporaire était prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 pour faire face aux fortes perturbations économiques entraînées par la guerre en Ukraine. De plus, après l'augmentation significative de la dette des pays européens aggravée par la crise sanitaire, et face au manque d'efficacité du Pacte de stabilité et de croissance, la Commission européenne a proposé en novembre 2022 de revoir les règles. Le projet de réforme vise à mieux s'adapter à

la situation économique de chaque Etat, mais aussi à mieux appliquer les sanctions, en réduisant notamment le montant des amendes.

Le nouveau cadre budgétaire est en cours d'examen (trajectoire de désendettement négociée de gré à gré, 1% de désendettement pour tous) et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

5 LES DISPOSITIONS DU PLF 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Le projet de loi de finances pour 2024¹³ contient plusieurs mesures qui concernent directement les collectivités.

Article 24, 25 et 27 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et variables d'ajustement

L'enveloppe de la DGF augmente de 223 M€ hors mesures de périmètre. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, en grande partie pour financer l'accroissement des dotations de péréquation.

Pour 2024, le PLF prévoit un prélèvement sur recettes en direction des collectivités pour un total de 67 M€ :

- 27 M€ sur le bloc communal ;
- 20 M€ sur les départements par une baisse de la DC RTP (-1,6%) ;
- 20 M€ sur les régions par une baisse de la DC RTP (-4,3%).

Article 56 Modification du calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier

Le potentiel financier des Départements avait fait l'objet de mesures de « neutralisation » suite au remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par la TVA avec une fraction correctrice. Pour rappel, les indicateurs financiers servent au calcul et à la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation.

Les modifications suivantes sont apportées :

- Suppression de la fraction de correction
- Remplacement par un indice de pondération de la TVA « TFB » composé à parts égales du rapport entre :
 - o Le revenu moyen par habitant du département et la moyenne nationale
 - o le produit de TVA « CVAE » par habitant du département et la moyenne nationale
 - o le produit moyen sur 5 ans des DMTO par habitant du département et la moyenne nationale

Article 52 Prolongation temporaire du bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité, mis en place depuis 2022, permet de limiter la hausse des prix de l'électricité pour certains consommateurs (particuliers, collectivités locales et micro-entreprises) en neutralisant la progression du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe). L'Etat a financé une partie du coût de l'électricité en faveur des consommateurs précités pour limiter la progression du TRVe de 4% en 2022 et de 15% en 2023.

Seules les petites collectivités répondant aux conditions suivantes ont bénéficié de ce dispositif :

- Moins de 10 agents ;
- Moins de 2 M€ de recettes ;
- Avoir un contrat pour une puissance inférieure à 36 kVa ;
- Être éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe).

Ce dispositif est maintenu temporairement en 2024.

¹³En l'état des discussions sur les différents textes législatifs (PLF2024, LPFP, etc.) au cours du mois d'octobre 2023

6 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023/2027

Pourquoi une loi de programmation ?

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023/2027 s'inscrit dans un cadre juridique rénové : la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques du 28 décembre 2021 enrichit le contenu et renforce la portée des lois de programmation des finances publiques.

Il s'agit ainsi, avec cette nouvelle LPFP, de définir une trajectoire de finances publiques soutenable et d'assurer les moyens de son pilotage. Dans les conditions prévues par la loi organique et sur la base de ce projet de LPFP, le Parlement disposera de nouvelles capacités de contrôle : le législateur pourra, année après année, observer la cohérence des textes financiers annuels avec la trajectoire pluriannuelle.

Elle est aussi nécessaire pour assurer l'effectivité des mécanismes de correction en cas d'écart à la trajectoire d'équilibre.

La LPFP est indispensable pour définir une norme de références et des outils de gouvernance.

Il s'agit de renforcer les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle dont disposera le Parlement durant la période couverte par la programmation. La France a par ailleurs pris des engagements, dans le cadre du plan de relance européen NextGeneration EU, s'appuyant sur une loi de programmation des finances publiques promulguée.

In fine, la non promulgation de LPFP ferait peser un risque sur les 27 milliards d'euros, nets des préfinancements, qui doivent être versés à la France.

La trajectoire des finances publiques

La trajectoire pluriannuelle prévoit un retour du déficit public sous le seuil des 2,7 % du PIB à l'horizon 2027. S'agissant du ratio de dette publique rapportée au PIB, il est désormais prévu d'atteindre un taux d'endettement public de 108,1 % en 2027. Alors que le taux de prélèvements obligatoires devrait rester sensiblement stable sur la durée de la programmation, la trajectoire de maîtrise des finances

publiques s'appuie essentiellement sur le reflux de la dépense publique rapportée au PIB, passant de 55,9 % en 2023 à 53,8 % en

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

2027. Cet effort pèse sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de -0,1 % chaque année sur la période de programmation. L'effort demandé aux collectivités territoriales correspond à une baisse annuelle en volume de leurs dépenses de -0,2 %, tandis que les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de +0,6 % chaque année en moyenne.

Une cible de dépense pour les collectivités

Afin d'associer les collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques, la LPFP 2023/2027 reconduit, sous un format renouvelé, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités et leurs groupements.

En raison du contexte inflationniste, l'objectif d'évolution des DRF sera évolutif et correspondra à une réduction au réel (en volume) des dépenses de fonctionnement de -0,5 %.

Le taux plafond d'évolution correspondra au niveau du taux d'inflation hors tabac minoré de 0,5 point (dans un contexte d'inflation de 5,3 %, un taux d'évolution de 4,8 % en valeur correspond à un taux de -0,5 % en volume). Il est prévu pour les Départements de retraiter de ce calcul d'évolution les dépenses engagées au titre des AIS et de l'ASE.

Le projet de loi de programmation révisé ne comporte pas de mécanisme coercitif. Le Gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités locales à

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil Des Finances Publiques Locales installé en septembre 2023. Ce Haut Conseil réunit des membres du gouvernement, de la cour des comptes, de la commission des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi que des représentants des collectivités locales.

Les concours financiers plafonnés en pluriannuel

La LPFP 2023/2027 fixe également la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités, qui sera fixée pour la période du budget quinquennal. Le périmètre des concours plafonnés comprendra les prélèvements sur recettes à l'exclusion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ainsi que la fraction de TVA affectée aux Régions en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

7 LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT DES PO

Principaux indicateurs socio-économiques du département¹⁴ :

- La population des Pyrénées-Orientales a augmenté de 70 % depuis 1970. Le département compte 491 000 habitants au 1er janvier 2023. C'est le 10^{ème} département de France métropolitaine où la croissance démographique est la plus forte au cours des 50 dernières années.
- La population active comprend 194 322 personnes âgées de 15 à 64 ans, ce qui représente un taux d'activité de 70 %.
- En 2023, 27 % de la population des Pyrénées-Orientales a 65 ans ou plus, soit six points de plus qu'au niveau national.
- Le niveau de vie médian (revenu disponible par le nombre d'unités de consommation) se situe à 20.070 € contre 20.900 € au niveau national. 41,5% des ménages fiscaux sont imposés dans le département contre 57,6% en France métropolitaine.
- La part des prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et prestations logement) dans le revenu disponible s'élève à 8,6% dans les PO contre 5,6% au niveau national.
- Le taux de chômage s'élève à 11,7 %, la moyenne nationale s'établissant à 7,3 % en métropole. Le nombre d'emplois offerts augmente moins vite que la population active : +3,7 % contre +8,4 % entre 2008 et 2019. Les conséquences sont en premier lieu une hausse du chômage.
- Dans les Pyrénées-Orientales, 75 % des emplois relèvent de l'économie présentielle contre 65 % en moyenne en France. Ces emplois appartiennent majoritairement aux secteurs du commerce de

¹⁴Sources INSEE données complètes du département des PO, édition 2023, DIRECCTE Occitanie

détail et des services aux particuliers. Ils sont liés à la satisfaction des besoins des personnes présentes qu'elles soient résidentes ou touristes. Ils accompagnent l'essor démographique du département et sont dopés par le tourisme sur certains territoires. Néanmoins, leur poids dans l'économie du département n'augmente plus et l'équilibre entre sphère présentielle et sphère productive se stabilise sur la période récente.

-Le secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche) constitue le seul pan de l'économie productive plus présent qu'à l'échelle nationale (3,2 % des emplois en 2020 contre 2,3 % en France).

-L'industrie est peu présente (6,4 % des emplois contre 11,6 % en France en 2020), mais le nombre d'emplois industriels parvient à se maintenir depuis les années 90

II – L'analyse financière rétrospective 2017-2022

Avant-propos

La présente analyse¹⁵ propose une rétrospective des 6 derniers exercices budgétaires qui détaille les soldes et agrégats financiers de la collectivité.

Elle s'appuie sur des opérations réelles qui retracent des transferts monétaires effectifs, à la différence de l'approche budgétaire qui enregistre des mouvements sans encaissement ou décaissement.

Les opérations réelles ont l'avantage de présenter une vision plus économique de l'activité des collectivités.

L'exercice 2022 présente un profil particulier du fait de l'application progressive de la renationalisation du RSA. Il apparaît une rupture des tendances de moyen terme tant en dépenses qu'en recettes. Pour la pertinence de l'analyse, les évolutions constatées sur la période sont traitées en valeur nominale telles qu'elles ressortent du compte de gestion.

Il a été convenu, dans un souci de pédagogie, que les données soient affichées sans retraitement. Cette méthode, si elle complique la comparaison avec le dernier exercice 2022, montre l'impact dans les comptes de l'expérimentation de la renationalisation du RSA.

Il sera toutefois présenté des montants retraités pour comparer l'évolution de la structure des DRF. Par ailleurs, dans une autre partie du rapport, il sera fait mention de comparatifs au réel entre 2021 et 2022.

¹⁵Notes de lecture :

-il est fait référence au TCAM - taux de croissance annuel moyen. Cet indicateur permet de rendre compte des évolutions moyennes sur une période donnée ;

-l'étude porte sur les 6 exercices de 2017 à 2022. Cette période correspond à la durée d'un mandat de 6 ans. Par facilité de lecture, il sera souvent fait référence à la période 2017/2022, abrégée sous le terme "période".

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
RRF	601 637 263	580 524 051	606 526 265	616 801 334	647 508 546	628 226 106	613 537 261
Impôts et taxes	403 374 815	407 645 163	428 894 359	434 000 837	471 318 900	403 347 003	424 763 513
dont							
TFPB	132 733 812	135 372 271	138 633 675	143 094 369	339 270	85 898	91 709 883
Fraction TVA	0	0	0	0	142 504 663	156 157 143	49 776 968
CVAE	16 278 599	16 672 661	18 051 486	18 513 547	18 502 123	18 982 438	17 833 476
DMTO	89 124 358	91 207 148	102 258 260	104 215 202	135 659 269	116 080 920	106 424 193
TSCA	67 741 462	66 505 578	68 450 778	71 213 543	74 848 202	78 900 318	71 276 647
FNGIR	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349
TICPE	72 918 489	72 867 478	73 083 561	72 217 871	72 719 974	4 579 790	61 397 860
Autres produits de fiscalité	11 834 746	12 276 678	15 673 250	12 002 956	14 002 050	15 817 148	13 601 138
Concours de l'Etat	102 882 666	103 498 417	105 887 548	109 562 463	110 897 097	71 485 896	100 702 348
dont							
Fonds de péréquation DMTO notifié	6 091 734	6 160 881	6 753 171	18 019 111	18 350 448	19 512 997	12 481 390
Fonds de péréquation CVAE notifié	2 052 644	1 338 998	1 248 339	1 467 538	1 465 255	1 290 355	1 477 188
Fonds de solidarité DMTO notifié	6 250 137	6 517 215	8 122 875	0	0	0	3 481 705
DGF	49 554 711	50 084 337	50 392 046	50 431 646	50 709 394	28 952 718	46 687 475
DGD	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303
Dispositif de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	10 094 507	10 405 591	10 902 955	11 125 248	12 033 437	0	9 093 623
FMDI	5 999 612	6 274 585	6 153 036	6 404 575	6 608 527	0	5 240 056
Compensations fiscales (dont DCRTP)	20 799 018	20 676 507	20 274 823	20 074 042	19 689 733	19 689 523	20 200 608
Dotations CNSA (PCH+MDPH)	4 343 980	4 574 572	4 770 657	4 903 228	5 058 190	6 744 065	5 065 782
Produits financiers	26 419	13 666	12 313	5 407	25 031	26 586	18 237
Produits exceptionnels	5 968 532	5 539 021	7 736 132	15 654 125	2 442 909	8 188 477	7 588 199
dont							
Produit de cession 775	1 263 174	659 099	2 337 850	5 159 366	554 531	253 011	1 704 505
Autres recettes de fonctionnement	85 040 851	59 253 212	59 225 256	52 675 274	57 766 419	138 434 078	75 399 182
RRF (hors 775 et 78)	600 374 089	579 864 952	604 188 414	611 641 968	646 954 015	627 605 508	611 771 491
DRF	536 046 436	518 686 425	533 585 810	539 950 963	544 763 021	531 851 576	534 147 372
DRF (hors 68)	536 046 436	518 686 425	533 207 626	539 950 963	544 023 771	527 583 787	533 249 835
Achats et charges externes	28 194 181	23 926 589	24 634 624	24 353 329	25 447 046	28 048 402	25 767 362
Frais de personnel	109 194 919	107 883 358	108 941 318	111 447 147	113 228 742	120 207 350	111 817 139
Allocations individuelles de solidarité (y.c ACTP)	192 798 078	201 034 768	210 775 527	220 205 873	221 767 777	168 498 808	202 513 472
Frais de séjour et d'hébergement	72 523 816	74 169 032	73 226 409	65 695 960	62 804 478	70 188 268	69 767 994
Contributions obligatoires, subventions et autres	129 803 249	108 558 197	112 250 496	114 846 580	117 549 642	132 559 442	119 261 267
Charges financières	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 226 086	8 081 517	4 122 601
Epargne brute (EB)	64 327 652	61 178 527	70 980 788	71 691 005	102 930 244	100 021 721	78 521 656
Remboursement de la dette	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	19 392 203	69 434 900	24 925 353
Epargne nette (EN)	46 495 159	45 490 520	58 144 538	57 322 739	83 538 041	30 586 821	53 596 303
RRI (dont 775)	29 327 052	31 139 225	27 139 105	28 510 714	16 539 553	19 167 623	25 303 879
FCTVA	8 157 096	9 468 767	7 473 639	10 219 316	9 524 438	9 966 792	9 135 008
Subventions d'investissement	12 559 263	10 876 928	12 069 471	9 216 004	5 084 536	7 604 086	9 568 381
Autres recettes d'investissement (hors emprunts)	8 610 693	10 793 530	7 595 994	9 075 394	1 930 578	1 596 745	6 600 489
dont produit de cessions	1 263 174	659 099	2 337 850	5 159 366	554 531	253 011	1 704 505
Autofinancement propre (EN+RRI)	75 822 211	76 629 745	85 283 642	85 833 453	100 077 594	49 754 444	78 900 182
DRI (hors dette)	87 478 205	80 007 735	102 489 492	107 628 215	97 512 091	121 202 504	99 386 374
Dépenses d'équipement	57 248 047	48 846 225	64 053 989	66 581 408	65 685 165	64 659 641	61 179 079
Subventions d'équipement versées	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 066 172	31 185 404	33 956 270	31 264 491
Autres dépenses d'investissement	4 006 409	8 553 552	2 888 111	2 980 635	641 521	22 586 594	6 942 804
Besoin de financement (définition au titre de l'analyse financière retenue comme étant la différence entre les DRI hors dette et l'autofinancement propre)	11 655 994	3 377 990	17 205 850	21 794 762	-2 565 503	71 448 060	20 486 192
Emprunts	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	28 420 000	34 000 000	25 220 000
Variation du fonds de roulement	20 244 006	-3 377 990	9 794 150	8 205 238	30 985 503	-37 448 060	4 733 808

Introduction

Sur la période 2017-2022, la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'établit à 534,1 M€, la moyenne des recettes réelles de fonctionnement (RRF) à 613,5 M€.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS), dont l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), représentent 202,5 M€. Si les AIS ont connu une croissance continue jusqu'en 2021 à 221,8 M€, elles ont ensuite enregistré une baisse en 2022 à 168,5 M€. Cette tendance baissière s'explique par la première année de mise en œuvre de la renationalisation du RSA avec une dépense d'allocation RSA qui passe de 145,3 M€ en 2021 à 84,9 M€ en 2022 (-60,4 M€).

S'agissant des dépenses de frais de séjour et d'hébergement, il apparaît une baisse moyenne annuelle de 0,5% en raison, notamment, du rebasage de l'aide sociale différentielle. Cette diminution se réalise en dépit d'une hausse tendancielle de 9,6 % entre 2017 et 2022 des frais d'hébergement dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance.

Du côté des recettes de fonctionnement, les DMTO ont affiché une hausse moyenne de 4,5% sur la période. Cette hausse est atténuée en 2022 par la reprise d'une fraction de 20 % du produit des DMTO par l'État dans le cadre de la renationalisation du RSA. Le produit des DMTO 2022 ressort ainsi à 116,1 M€, soit une diminution de 19,6 M€ par rapport au produit DMTO 2021.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de 49,6 M € en 2017 à 28,9 M€ en 2022. Cette baisse résulte de la reprise partielle de cette dotation par l'État dans le cadre de la renationalisation du RSA.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont le Département a perdu la recette en 2021, s'élève à 137,5 M€ pour la période. Remplacée par une fraction de TVA, cette nouvelle recette affiche un rendement de 142,5 M€ en 2021 et de 156,2 M€ en 2022.

L'épargne brute ressort en moyenne à 78,5 M€, avec un point bas à 61,2 M€ en 2017 et un point haut à 102,9 M€ en 2021.

Les dépenses d'investissement augmentent de manière significative à partir de 2019, traduisant l'exécution du PPI 2019/2023. La collectivité a réalisé en moyenne annuelle pour 99,4 M€ de dépenses directes d'investissement (hors dette).

Ces dépenses sont financées par des recettes propres (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA, subventions d'investissement, produits de cessions, etc.) pour un montant moyen de 25,3 M€ et par l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de capital) de 53,6 M€. Le besoin de financement ressort¹⁶ à 20,5 M€, couvert par le produit des nouveaux emprunts à hauteur de 25,2 M€, avec in fine la reconstitution du fonds de roulement pour 4,7 M€ sur la période.

L'encours moyen de dette s'établit à 161,4 M€ entre 2017 et 2022. L'annuité de la dette, reflétant le poids budgétaire de la politique d'endettement, s'élève à 19,1 M€.

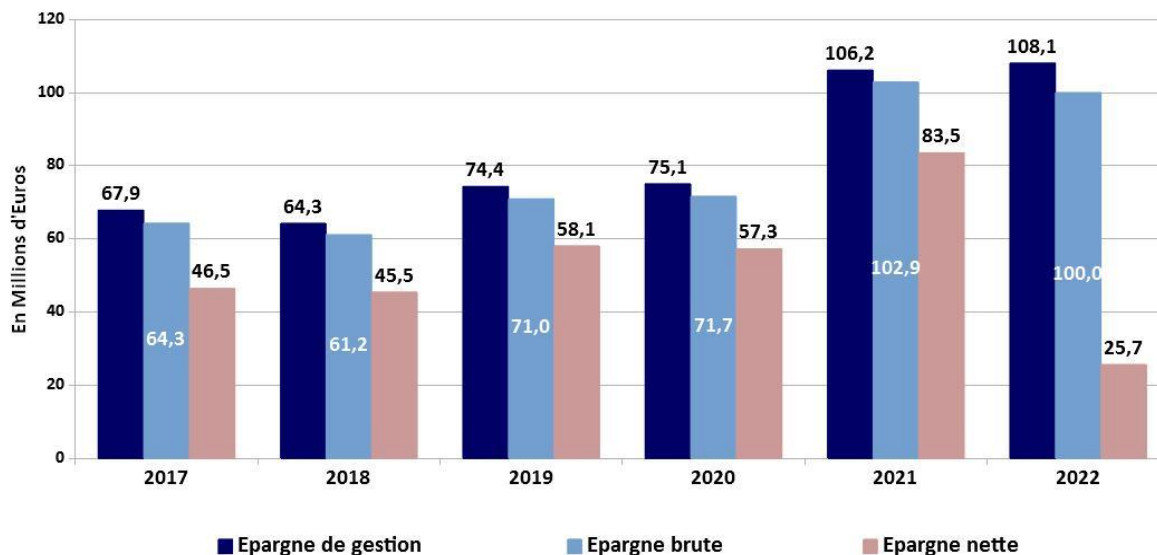
Le flux de dette positif (endettement qui augmente l'encours de la dette) s'est élevé en moyenne annuelle sur la période à 0,3 M€. La capacité de désendettement, qui modélise le nombre d'années

¹⁶Définition du besoin de financement retenue au titre de l'analyse financière comme étant la différence entre les DRI et l'autofinancement propre (EN+RRI)

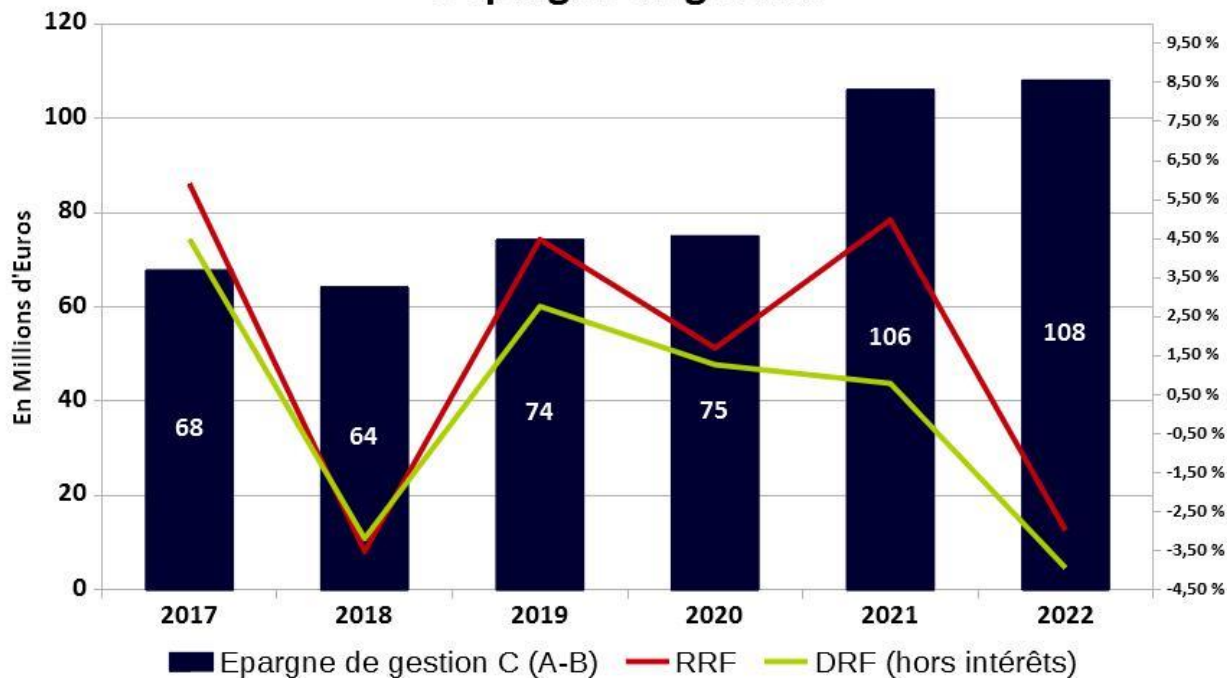
théoriques requises pour apurer le stock de dette à la condition que la collectivité y consacre l'intégralité de l'épargne brute, s'élève à 2,1 années.

1 LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

Chaîne de l'épargne



L'épargne de gestion



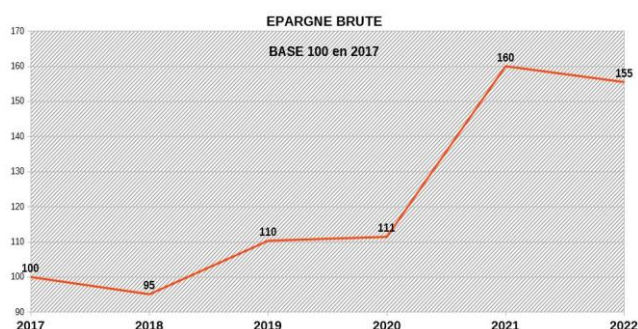
Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne annuelle
RRF	601 637 263	580 524 051	606 526 265	616 801 334	647 508 546	628 226 106	613 537 261
RRF retraitées (hors 775, hors 78) (A)	600 374 089	579 864 952	604 188 414	611 641 968	646 954 015	627 605 508	611 771 491
DRF	536 046 436	518 686 425	533 585 810	539 950 963	544 763 021	531 851 576	534 147 372
DRF (hors intérêts, hors 68) (B)	532 514 243	515 571 944	529 828 374	536 548 889	540 797 686	519 502 270	529 127 234
Epargne de gestion C (A-B)	67 859 846	64 293 008	74 360 041	75 093 079	106 156 329	108 103 238	82 644 257
Intérêts (D)	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 226 086	8 081 517	4 122 601
Epargne brute (E) (C-D)	64 327 652	61 178 527	70 980 788	71 691 005	102 930 244	100 021 721	78 521 656
Remboursement de la dette (F)	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	19 392 203	74 334 900	25 742 020
Epargne nette (E-F)	46 495 159	45 490 520	58 144 538	57 322 739	83 538 041	25 686 821	52 779 636

En 2022, l'épargne de gestion (épargne dégagée avant l'annuité de dette) s'élève à 108,1 M€, son niveau le plus haut sur la période. En 2021, la forte progression de l'épargne s'explique par le dynamisme des DMTO et la maîtrise des charges de fonctionnement. En 2022, malgré une croissance nominale soutenue des charges, le niveau d'épargne est préservé grâce au dynamisme de certaines recettes (DMTO, TVA, TSCA, etc.). L'annuité de dette augmentant fortement en 2022 du fait de la mise en œuvre de la stratégie du remboursement anticipé des emprunts, l'épargne nette se dégrade de manière conjoncturelle à 25,7 M€ (après 83,5 M€ en 2021).

Entre 2017 et 2022, l'épargne de gestion (RRF - DRF hors intérêts) se situe en moyenne à 82,6 M€.

Sur cette période, les RRF tirées notamment par le rendement des DMTO (+4,5%), de la TFPB remplacée par une fraction de TVA et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) (+3,9%) ont affiché un taux d'évolution de 0,7%, supérieur à celui des DRF (-0,1%).

Le niveau moyen d'épargne brute s'établit à 78,5 M€. Une fois le remboursement en capital déduit, la collectivité parvient à dégager 52,8 M€ d'épargne nette. Cette épargne est prioritairement affectée au financement des dépenses d'investissement.



2 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Sur la période, les dépenses de fonctionnement connaissent une évolution continue à la hausse, excepté pour deux exercices :

- d'abord, l'exercice 2018 affiche une baisse des dépenses du fait du transfert définitif de la compétence « Transport » à la Région,
- ensuite, l'exercice 2022 enregistre une baisse nominale des dépenses consécutivement à la mise en œuvre de la renationalisation du RSA.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution sur la période passant de 536 M€ en 2017 à 531,8 M€ en 2022 (-4,2 M€).

Les évolutions les plus significatives en montant concernent les frais de séjour et d'hébergement au titre de l'aide sociale à l'enfance (+11,9 M€, +9,5%) et les dépenses de frais de personnel (+11 M€, +2,2%). Les allocations individuelles de solidarité APA et PCH progressent respectivement de 8,9 M€ et de 6,3 M€. La contribution au SDIS affiche, quant à elle, une progression de 7%, soit +10.3 M€.

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution	
							V° 2022/17	TCAM
Achats et charges externes	28 194 181	23 926 589	24 634 624	24 353 329	25 447 046	28 048 402	-145 779	-0,09 %
Frais de personnel	109 194 919	107 883 358	108 940 907	111 447 147	113 228 742	120 207 350	11 012 431	1,61 %
<i>dont Assistantes maternelles</i>	11 251 033	11 997 518	12 163 275	12 600 475	12 280 733	13 661 487	2 410 454	3,29 %
<i>dont autres frais de personnel</i>	97 943 886	95 885 840	96 777 632	98 846 672	100 948 009	106 545 862	8 601 976	1,41 %
Allocations individuelles de solidarité (y.c. ACTP)	192 798 079	201 034 769	210 775 527	220 205 873	221 767 777	168 498 808	-24 299 271	-2,22 %
<i>dont allocation RSA</i>	123 675 050	128 766 965	135 571 969	144 361 236	145 250 865	84 887 963	-38 787 087	-6,08 %
<i>dont allocation APA</i>	48 776 408	50 377 723	52 585 748	52 313 967	52 192 586	57 633 372	8 856 964	2,82 %
<i>dont allocation PCH</i>	16 695 859	18 432 744	19 311 844	20 352 059	21 267 151	23 012 321	6 316 462	5,49 %
<i>dont allocation ACTP</i>	3 650 762	3 457 337	3 305 966	3 178 611	3 057 176	2 965 152	-685 610	-3,41 %
Frais de séjour et d'hébergement	72 523 816	74 169 032	73 226 409	65 695 960	62 804 478	70 188 268	-2 335 548	-0,54 %
<i>dont hébergement aide sociale à l'enfance</i>	16 321 054	17 336 767	18 270 788	20 814 500	21 592 342	28 195 736	11 874 682	9,54 %
<i>dont hébergement adultes handicapés</i>	35 690 932	36 717 275	35 635 186	31 751 318	30 011 632	30 460 760	-5 230 172	-2,61 %
<i>dont hébergement personnes âgées</i>	20 511 829	20 117 162	19 320 435	13 130 142	11 200 504	11 531 773	-8 980 056	-9,15 %
Contributions obligatoires	61 490 164	61 964 177	65 089 192	67 313 822	70 128 369	81 020 144	19 529 980	4,70 %
<i>dont contingent SDIS</i>	20 600 000	20 600 000	21 600 000	21 600 000	24 100 000	30 900 000	10 300 000	6,99 %
<i>dont dotations de fonctionnement des collèges</i>	5 412 866	5 501 994	5 565 701	5 574 558	5 541 265	6 100 096	687 230	2,01 %
<i>dont autres contributions obligatoires</i>	35 477 298	35 862 183	37 923 491	40 139 264	40 487 105	44 020 048	8 542 750	3,66 %
Subventions	36 446 375	14 068 028	12 935 870	12 814 658	12 960 916	17 310 990	-19 135 385	-11,67 %
Autres DRF hors intérêts	31 866 709	32 525 991	34 225 845	34 718 100	34 460 357	38 496 097	6 629 388	3,20 %
Dépenses réelles de fonctionnement	532 514 243	515 571 944	529 828 374	536 548 889	540 797 685	523 770 059	-8 744 184	-0,28 %
Charges Financières (hors ICNE)	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 226 086	8 081 517	4 549 324	14,79 %
DRF	536 046 436	518 686 425	533 207 626	539 950 963	544 023 771	531 851 576	-4 194 860	-0,13 %

2.1.1 Les achats et charges externes

Entre 2017 et 2022, le Département a su engager et concrétiser un processus de maîtrise de ses dépenses de gestion. En dépit d'un contexte inflationniste en fin de période, les charges à caractère général ont ainsi diminué de 0,1 M€ entre 2017 et 2022, soit une baisse moyenne annuelle de 0,1%.

Le chapitre 011 affiche en 2017 son niveau le plus élevé à 28,2 M€ Ces dépenses représentent 58€/habitant (moyenne de la strate de 63€/habitant) en 2022.

2.1.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent un montant cumulé de 670,9 M€ pour une progression annuelle (+1,6%), inférieure à l'évolution de l'inflation sur la période (+1,7%).

Cette tendance traduit la maîtrise de ce poste par la collectivité. Les dépenses de personnel à la hausse du fait de l'impact des décisions législatives et réglementaires dans le domaine des ressources humaines comme :

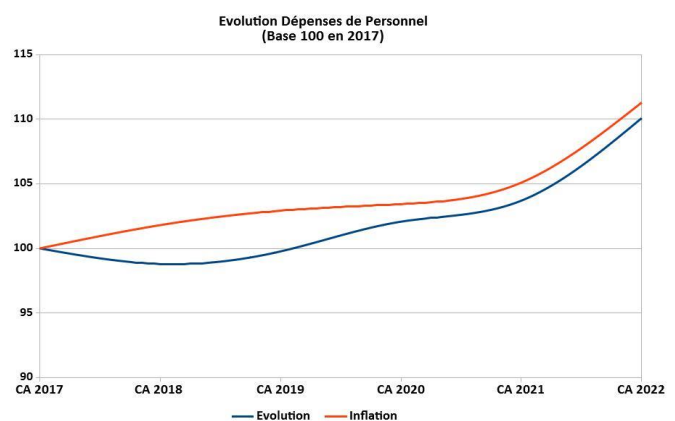
- le plan parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),
- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C,

-l'extension du champ d'application de la prime dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, la revalorisation du SMIC,

-l'augmentation des cotisations "employeur",

-l'augmentation des effectifs des assistants familiaux au regard de la hausse des besoins en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),

-la dotation en moyens RH pour la mise en œuvre des politiques publiques portées par le Département,



- les hausses successives du point d'indice en 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%),
- les moyens supplémentaires RH dans le cadre de la renationalisation du RSA.

Les dépenses de personnel atteignent 120,7 M€ en 2022. Rapportées au nombre d'habitants, ces dépenses affichent 247€ (239€/habitant pour la moyenne de la strate).

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Var° 22/21	TCAM 2017/2022
Chapitres 012 et 017	Personnel titulaire	58 603 637	59 266 018	59 623 571	60 881 060	61 169 864	63 446 100	3,72 %	1,33 %
	Personnel non titulaire	7 763 535	6 847 222	6 514 972	6 318 529	7 300 187	8 637 761	18,32 %	1,79 %
	Emplois aidés	312 245	133 370	117 713	168 370	304 060	390 845	28,54 %	3,81 %
	Rémunération Assistants familiaux (hors charges sociales)	8 146 427	8 705 627	8 997 531	9 232 236	8 940 170	9 896 121	10,69 %	3,30 %
	Charges sociales	28 847 762	27 744 060	27 847 589	28 370 235	28 800 094	30 185 944	4,81 %	0,76 %
	Autres (CNFPT, VT, FNAL, tickets restaurants...)	5 267 735	4 932 530	5 583 892	6 250 387	6 523 629	7 434 394	13,96 %	5,91 %
	Total	108 941 341	107 628 826	108 685 268	111 220 817	113 038 004	119 991 165	6,15 %	1,62 %
Chapitre 6586 – rémunération personnel groupe d'élus	253 578	254 531	255 639	231 517	190 738	216 185	13,34 %	-2,62 %	
TOTAL MASSE SALARIALE	109 194 919	107 883 358	108 940 907	111 452 334	113 228 742	120 207 350	6,16 %	1,61 %	
Evolution	2,78 %	-1,20 %	0,98 %	2,31 %	1,59 %	6,16 %		1,61 %	
Base 100	100,0	98,8	99,8	102,1	103,7	110,1			
Inflation	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%		1,69 %	
Base 100	100,0	101,8	102,9	103,4	105,1	110,6			

2.1.3 Les frais de séjour et d'hébergement

Les frais de séjour et d'hébergement enregistrent une baisse à compter de l'exercice 2019 du fait de l'application progressive de l'aide sociale différentielle. L'exercice 2020 porte la pleine effectivité de ce dispositif représentant une moindre dépense de l'ordre de 12,5 M€ par rapport à 2019. Les dépenses liées à l'hébergement des personnes âgées (-9,1%) et des adultes handicapés (-9,5%) sont ainsi en diminution entre 2017 et 2022.

Les dépenses d'hébergement retrouvent leur rythme tendanciel à la hausse en 2022.

Elles connaissent toutefois une progression continue sur la période dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance (+9,5%).

Aide sociale différentielle

La baisse intervenue en 2019 des dépenses relatives aux frais de séjour et d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées trouve son explication dans l'expérimentation de l'aide sociale différentielle dès 2019 et généralisée en 2020 auprès des établissements. Par le biais de ce mécanisme, la collectivité paie à l'établissement sa part due au titre de l'aide sociale (et non plus la prise en charge intégrale du coût d'hébergement nécessitant des actions de recouvrement des recettes auprès des différents débiteurs). Cette opération produit un effet neutre sur l'équilibre du budget de la collectivité puisque le « dégonflement » des dépenses d'hébergement est contrebalancé par une réduction équivalente du montant des recettes.

2.1.4 Les contributions obligatoires, subventions et autres

Sur la période, cette catégorie de dépenses connaît une augmentation moyenne de 4,7% par an.

L'exercice 2018 présente un profil atypique dans la mesure où il enregistre une baisse de 16,4%. L'explication de cette "arythmie" se trouve dans le transfert de la compétence "Transport" à la Région. En 2017, le solde entre le produit de CVAE transféré (16,6 M€) et les charges transférées (28,8 M€ à la valeur de la CLERCT 2016) est enregistré dans les comptes des Départements sous la forme d'une attribution de compensation (AC pour 12,2 M€).

Pour l'exercice 2018, la prise en charge définitive par la Région de la compétence "Transport" engendre une moindre dépense calculée pour la collectivité de 16,6 M€ en 2018 (28,8 M€ - 12,2 M€).

Ces dépenses augmentent en 2022 de 16% du fait notamment de la hausse de la participation au SDIS qui passe de 20,1 M€ en 2016 à 30,9 M€ en 2022 (+10,8 M€ sur la période).

Par ailleurs, le montant de la dotation des collèges passe de 5,5 M€ en 2021 à 6,1 M€ en 2022 pour compenser l'inflation subie par les établissements sur leurs dépenses de fluides et d'énergie.

2.2 Les allocations individuelles de solidarité (AIS)

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution	
							V° 2022/17	TCAM
Allocation RSA	123 675 050	128 766 965	135 571 969	144 361 236	145 250 865	84 887 963	-38 787 087	-6,08 %
Allocation APA	48 776 408	50 377 723	52 585 748	52 313 967	52 192 586	57 633 372	8 856 964	2,82 %
Allocation PCH	16 695 859	18 432 744	19 311 844	20 352 059	21 267 151	23 012 321	6 316 462	5,49 %
Dépenses AIS constatées au CA	189 147 317	197 577 432	207 469 561	217 027 262	218 710 601	165 533 656	-23 613 661	-2,20 %
Recettes exceptionnelles RSA 2022	0	0	0	0	0	80 799 923		
TICPE RMI/RSA	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	0	-68 261 139	-100,00 %
FMDI	5 999 612	6 274 585	6 153 036	6 404 575	6 608 527	0	-5 999 612	-100,00 %
Dotations CNSA PCH	4 343 980	4 574 572	4 770 657	4 903 228	5 058 190	6 744 065	2 400 085	7,61 %
Dotations CNSA APA	22 630 462	23 187 626	23 639 038	26 104 095	27 418 776	31 795 601	9 165 139	5,83 %
Recettes "affectées" aux AIS	101 235 193	102 297 922	102 823 870	105 673 037	107 346 632	119 339 589	18 104 396	2,78 %
Reste à charge AIS brut	87 912 124	95 279 510	104 645 691	111 354 225	111 363 969	46 194 066	-41 718 058	-10,17 %
Dispositif de compensation péréquée (DCP)	10 094 507	10 405 591	10 902 955	11 125 248	12 033 437	0		
Reste à charge AIS net du DCP	77 817 617	84 873 919	93 742 736	100 228 977	99 330 532	46 194 066	-31 623 551	-8,32 %

2.2.1 L'évolution des AIS

Les AIS subissent des variations annuelles en raison des évolutions du montant des droits (effet prix) et du nombre de bénéficiaires (effet volume).

Les trois allocations individuelles de solidarité (AIS) constituées du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), élargies à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), constituent le premier poste de dépenses pour le Département.

Les dépenses d'AIS représentent un montant cumulé de 1 195 M€ entre 2017 et 2022.

L'exercice 2022 est marqué par la mise en œuvre de la renationalisation du RSA et la prise en charge partielle par le Département de la dépense d'allocation au cours du premier semestre 2022 (84,9 M€, -60,4 M€ par rapport à 2021). En contrepartie, l'État a compensé ces dépenses pour un montant de 80,8 M€. (73,3 M€ au titre des recettes de compensation versées par l'État et 7,5 M€ correspondant à la restitution des avances consenties par le Département en juillet 2009). En conséquence, la dépense d'allocation RSA passe sur la période de 123,7 M€ à 84,9 M€ (39,8 M€, -6,1 %) et les dépenses d'AIS diminuent de 23,6 M€, -2,2%.

En revanche les deux autres allocations évoluent significativement sur l'ensemble de la période : la PCH enregistre, entre 2017 et 2022, la plus forte hausse relative avec 5,5% (+6,3 M€). L'APA augmente en valeur de 8,9 M€, soit +2,3%.

2.2.2 Le reste à charge

La problématique du reste à charge provient du décalage entre le niveau des produits de recettes transférées au moment de la décentralisation et celui de la charge transférée, dynamique dans le temps.

Le « reste à charge » est un agrégat dont la lecture est complexe compte tenu de la fongibilité des ressources affectées par la loi aux Départements pour financer l'ensemble de leurs actions. Il est difficile d'isoler le reste à charge supporté par les Départements au titre des AIS.

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité de 2014, trois mesures en faveur des Départements ont été prises :

- le transfert du produit des frais de gestion de la TFPB (dispositif de compensation péréquée, DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (fonds de solidarité entre les Départements, FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- la possibilité de majorer le taux des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

	AIS	Base100	Compensation	Base100	RAC	Base100
2017	189 147 317 €	100	111 329 700 €	100	77 817 617 €	100
2018	197 577 432 €	104	112 703 513 €	102	84 873 919 €	111
2019	207 469 561 €	110	113 726 825 €	103	93 742 736 €	123
2020	217 027 262 €	115	116 798 285 €	105	100 228 977 €	131
2021	218 710 601 €	116	119 380 069 €	108	99 330 532 €	130
2022	165 533 656 €	88	119 339 589 €	108	46 194 066 €	61
Cumul 2017-2022	1 195 465 829		693 277 981		502 187 847	

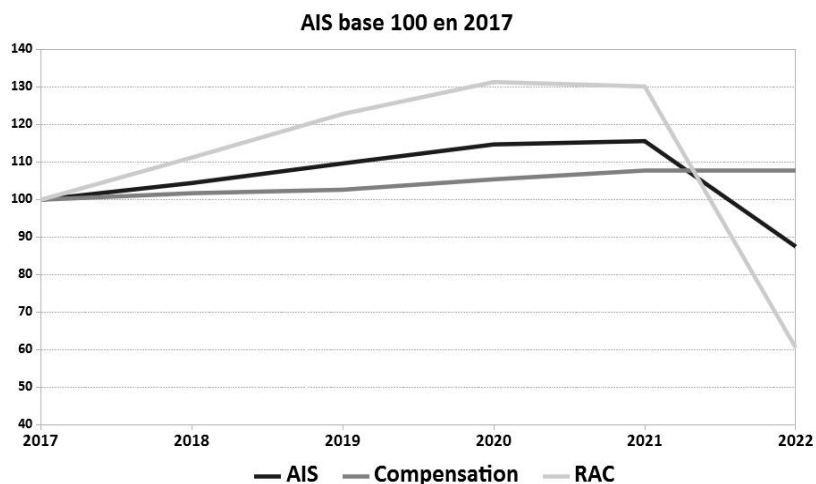
Parmi ces recettes, seul le dispositif de compensation péréquée (DCP) est considéré comme une ressource nouvelle affectée aux Départements ayant pour effet de réduire le reste à charge des AIS.

Les dotations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la PCH et de l'APA ont augmenté sur la période.

Les autres recettes destinées au financement des AIS restent figées jusqu'en 2021 avec la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à 68,3 M€ ou le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à 6,6 M€. En 2022, ces deux recettes sont transférées à l'État dans le cadre de la renationalisation du RSA.

L'exercice 2022 présente par rapport aux tendances constatées entre 2017 et 2021 : la renationalisation du RSA, avec une période dérogatoire en 2022, fait apparaître dans les comptes une dépense d'allocation et une recette exceptionnelle de compensation. Il est fait état dans cette analyse de la prise compte de ces mouvements de régularisation.

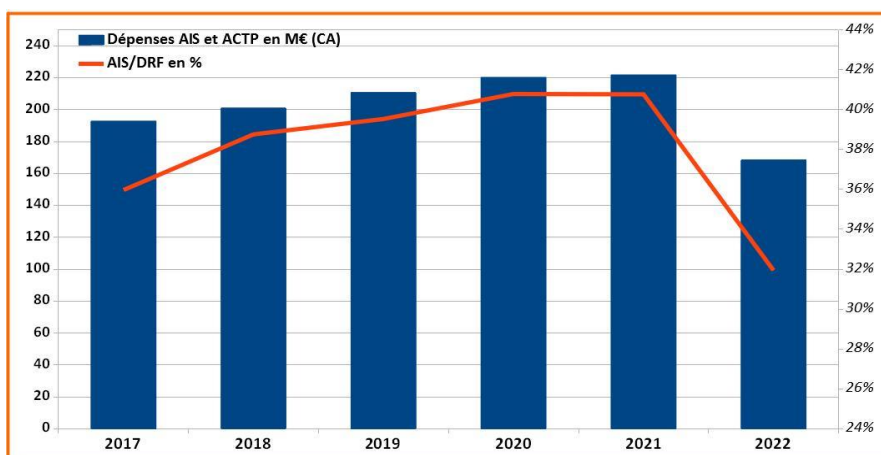
Selon cette méthode de calcul, il ressort un reste à charge annuel moyen pour le Département des Pyrénées-Orientales de 83,7 M€ sur la période, soit un effort budgétaire cumulé de 502,2 M€, proche du montant moyen des DRF de la période (534,1 M€). L'exercice 2022 enregistre une forte baisse du reste à charge : l'allocation RSA est intégralement compensée de telle sorte que le reste à charge pour les 3 AIS diminuent en proportion.



En conséquence, la part du reste à charge des 3 AIS passe de 45 % en 2021 à 28% en 2022. Par ailleurs, le poids du reste à charge des AIS dans les DRF du Département se réduit également pour passer de 14,5% des DRF en 2017 à 9% en 2022.

2.2.3 Le poids des AIS dans la structure des dépenses

Hormis un point bas en 2017¹⁷ lié à la compensation "Transport", le poids des AIS dans les charges de fonctionnement suit une courbe ascendante jusqu'en 2021 avec une stabilisation à 41 %. La renationalisation du RSA engagée dès 2022 tend à diminuer le montant des AIS et, consécutivement, le poids de ces dépenses dans la structure de charges de la collectivité pour atteindre 32 % en 2022.



2.2.4 L'évolution des DRF hors AIS

Les DRF ont connu une hausse moyenne de près de 1 %. Dans le même temps, les AIS progressaient de 2,6% signifiant que la hausse conjoncturelle des DRF sur la durée est portée par le dynamisme des dépenses d'AIS.

¹⁷En 2017, le solde positif constitué du produit de CVAE transféré (16,6 M€) et des charges transférées à la Région (28,8 M€ à la valeur de la CLERCT 2016) est enregistré dans les comptes des Départements sous la forme d'une dépense via une attribution de compensation (AC pour 12,2 M€). Cela représente une charge pour le Département, le produit transféré étant inférieur aux charges transférées. **Montant qui majore les DRF 2017 et augmente le dénominateur de la fraction AIS/DRF, en impactant le ratio à la baisse.**

Hors AIS, les dépenses de fonctionnement diminuent en valeur de 1,2 M€ avec un taux de croissance annuelle de -0,2%.

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne annuelle TCAM
DRF	536 046 436 0,00 %	518 686 425 -3,24 %	533 207 626 2,80 %	539 950 963 1,26 %	544 023 771 0,75 %	527 583 787 -3,02 %	533 249 835 -0,26 %
dont AIS	189 147 317 1,11 %	197 577 432 4,46 %	207 469 561 5,01 %	217 027 262 4,61 %	218 710 601 0,78 %	165 533 656 -24,31 %	199 244 305 -2,20 %
DRF hors AIS	346 899 119 -0,60 %	321 108 993 -7,43 %	325 738 065 1,44 %	322 923 701 -0,86 %	325 313 170 0,74 %	362 050 131 11,29 %	334 005 530 0,72 %

Plusieurs enseignements peuvent être tirés :

- d'abord, la dynamique des dépenses contraintes comme les AIS obère les marges budgétaires de la section de fonctionnement ;
- ensuite, ces évolutions tendanciennes démontrent que le Département a su réaliser entre 2017 et 2022 un réel effort de gestion sur toutes les dépenses de gestion hors AIS.

2.3 La structure des DRF

La structure des DRF reste stable et homogène sur la période.

Pour autant, la dynamique de croissance des dépenses sociales (AIS et frais de séjour et d'hébergement), les flux liés aux transferts de charges et la mise en œuvre de l'aide sociale différentielle ont modifié la structure des dépenses de fonctionnement du Département entre 2017 et 2022.

Par ailleurs la renationalisation du RSA en 2022, en diminuant le montant total des DRF, dénominateur commun du calcul, a mécaniquement augmenté le poids des autres natures de dépenses dans la structure.

En 2022, le poids des dépenses relatives aux AIS est logiquement orienté à la baisse alors que celui des autres dépenses augmente.

Structure	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 retraité
Achats et charges externes	5,29 %	4,64 %	4,65 %	4,54 %	4,71 %	5,40 %	4,82 %
Frais de personnel	20,51 %	20,92 %	20,56 %	20,77 %	20,94 %	23,14 %	20,64 %
Allocations individuelles de solidarité (dont ACTP)	36,21 %	38,99 %	39,78 %	41,04 %	41,01 %	32,43 %	39,73 %
Frais de séjour et d'hébergement	13,62 %	14,39 %	13,82 %	12,24 %	11,61 %	13,51 %	12,05 %
Contributions obligatoires, subventions et autres	24,38 %	21,06 %	21,19 %	21,40 %	21,74 %	25,52 %	22,76 %
Dépenses réelles de fonctionnement	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Pour assurer la comparaison entre exercices, un retraitement a été réalisé en 2022 en prenant l'hypothèse que la renationalisation du RSA n'ait pas eu lieu et que le Département ait continué à supporter l'intégralité de la charge de l'allocation constatée en 2022¹⁸.

Il ressort en conséquence à l'issue du retraitement une structure de charges qui présente un profil similaire à celui de la période constatée avec des dépenses de personnel qui pèsent pour 20,6 % contre 20,5 % en 2017.

¹⁸Le détail du retraitement est le suivant : DRF nominales 2022 – dépenses allocations partielles RSA 2022 (84,9 M€) + dépenses allocations RSA totales 2022 (147,8 M€). Le même retraitement est opéré pour la catégorie des dépenses d'AIS.

3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution	
							V° 2022/17	TCAM
Impôts et taxes	427 863 837	432 198 904	455 921 699	464 612 736	507 750 396	424 150 355	-3 713 482	-0,15 %
dont fiscalité directe	175 173 104	177 946 836	183 090 255	188 554 184	46 750 399	35 031 483	-140 141 621	-23,53 %
<i>TFPB</i>	<i>132 733 812</i>	<i>135 372 271</i>	<i>138 633 675</i>	<i>143 094 369</i>	<i>339 270</i>	<i>85 898</i>	<i>-132 647 914</i>	<i>-70,59 %</i>
dont fiscalité indirecte	252 690 733	254 252 068	272 831 444	276 058 552	460 999 997	389 118 872	136 428 139	7,46 %
<i>DMTO</i>	<i>89 124 358</i>	<i>91 207 148</i>	<i>102 258 260</i>	<i>104 215 202</i>	<i>135 659 269</i>	<i>116 080 920</i>	<i>26 956 562</i>	<i>4,50 %</i>
<i>TSCA</i>	<i>67 741 462</i>	<i>66 505 578</i>	<i>71 759 020</i>	<i>71 213 543</i>	<i>74 848 202</i>	<i>78 900 318</i>	<i>11 158 856</i>	<i>2,57 %</i>
<i>TICPE</i>	<i>72 918 489</i>	<i>72 867 478</i>	<i>73 083 561</i>	<i>72 217 871</i>	<i>72 719 974</i>	<i>4 579 790</i>	<i>-68 338 699</i>	<i>-36,95 %</i>
<i>Fraction TVA</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>142 504 663</i>	<i>156 157 143</i>	<i>156 157 143</i>	<i>-</i>
<i>Autres fiscalité indirecte</i>	<i>22 906 424</i>	<i>23 671 864</i>	<i>25 730 603</i>	<i>28 411 936</i>	<i>35 267 889</i>	<i>33 400 702</i>	<i>10 494 278</i>	<i>6,49 %</i>
Concours de l'État	78 393 644	79 075 732	78 860 208	78 950 566	79 047 957	50 682 544	-27 711 100	-7,01 %
dont DGF	49 554 711	50 084 337	50 392 046	50 431 646	50 709 394	28 952 718	-20 601 993	-8,57 %
dont péréquation et compensations fisc	20 799 018	20 676 507	20 274 823	20 074 042	19 689 733	19 689 523	-1 109 495	-0,91 %
dont autres concours État	8 039 915	8 314 888	8 193 339	8 444 878	8 648 830	2 040 303	-5 999 612	-20,43 %
Dotation CNSA (APA+PCH+MDPH)	27 011 671	28 304 702	28 994 544	31 596 204	33 284 579	39 365 879	12 354 208	6,48 %
Autres recettes	68 368 111	40 944 713	42 749 814	41 641 828	27 425 614	114 027 327	45 659 216	8,90 %
Recettes réelles de fonctionnement	601 637 263	580 524 051	606 526 265	616 801 334	647 508 546	628 226 106	26 588 843	0,72 %

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Entre 2017 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) augmentent de 26,6 M€ (+0,7% en moyenne annuelle) pour atteindre 628,2 M€ en 2022.

L'évolution nominale annuelle connaît de fortes disparités :

-trois exercices enregistrent des taux d'évolution de RRF négatifs ou inférieurs à +2% (2018 à -3,5%, 2020 à +1,7% et 2022 à -3%) ;

-trois exercices connaissent des évolutions de RRF positifs et supérieurs à 2% (2017 à +5,9%, 2019 à +4,5%, 2021 à +5%).

3.2 La structure des recettes de fonctionnement

La structure des recettes réelles de fonctionnement (RRF) a connu de nombreuses évolutions entre 2017 et 2022.

La part des concours de l'Etat dans les RRF ont diminué du fait de la baisse de la Dotation Globale

Structure desDRF	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TFPB	22,06 %	23,32 %	22,86 %	23,20 %	0,00 %	0,00 %
FRACTION TVA	-	-	-	-	22,01 %	24,86 %
DMTO	14,81 %	15,71 %	16,86 %	16,90 %	20,95 %	18,48 %
TICPE	12,12 %	12,55 %	12,05 %	11,71 %	11,23 %	0,73 %
TSCA	11,26 %	11,46 %	11,29 %	11,55 %	11,56 %	12,56 %
DGF	8,24 %	8,63 %	8,31 %	8,18 %	7,83 %	4,61 %
CVAE	2,71 %	2,87 %	2,98 %	3,00 %	2,86 %	3,02 %
Autres	28,80 %	25,46 %	25,66 %	25,47 %	23,56 %	35,75 %
RRF	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

de Fonctionnement (DGF).

Il ressort de l'analyse de l'évolution de la structure des RRF une forte concentration des recettes départementales.

Trois recettes composent 56% de la structure des ressources départementales :

- Fraction TVA pour 25%
- DMTO pour 18%
- TSCA pour 13%

Les nombreuses réformes fiscales ont eu un impact sur les recettes :

-la TFPB, compensée par une fraction de TVA en 2021,

-la renationalisation du RSA a modifié la perception des recettes comme la TICPE, le FMDI, la DCP ou les DMTO.

3.3 De la TFPB à la fraction de TVA

3.3.1 La TFPB, un ancien impôt au rendement dynamique

L'assiette fiscale, en progression constante entre 2016 et 2020, atteste de l'attractivité et du développement du territoire départemental.

L'évolution du produit de la TFPB était en effet liée à la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales et de la croissance physique des bases d'imposition (notamment due à l'urbanisation), ainsi qu'à la politique de taux conduite par le Département. Le montant moyen des bases de TFPB ressort à 668,4 M€ sur la période. Les bases réelles ont augmenté en moyenne de 2,4% dont :

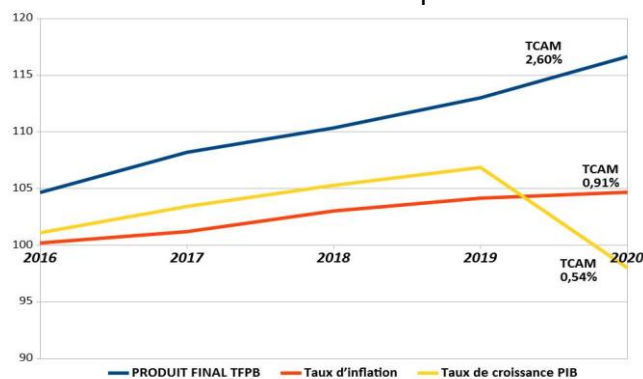
-1,2% au titre de la revalorisation nominale décidée chaque année en loi de finances sur la base de l'inflation constatée en N-1

-1,2% au titre des variations physiques (nouvelles constructions).

Le Département a gardé son taux inchangé entre 2016 et 2020, faisant ressortir le taux moyen à 20,1%. Ainsi seul l'effet "base" a porté la dynamique du produit de la TFPB. Le produit de la TFPB a augmenté en moyenne de 2,6% pour atteindre 143,1 M€ en 2020. Le produit cumulé ressort à 678,2 M€ entre 2016 et 2020. En 2020, la TFPB pesait pour 23,2% dans les RFF totales. Le produit de TFPB est donc resté stable, sécurisé et peu sensible aux aléas de l'activité économique.

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Bases notifiées	635 928 000	647 026 000	667 135 000	685 691 000	701 612 000	667 478 400
Variation bases notifiées	11 279 000	11 098 000	20 109 000	18 556 000	15 921 000	
<i>évolution Bases notifiées</i>	1,81 %	1,75 %	3,11 %	2,78 %	2,32 %	
Bases réelles	637 511 287	648 883 010	666 623 737	686 291 377	702 472 273	668 356 337
Evolution nominale des bases réelles	11 808 140	11 371 723	17 740 727	19 667 640	16 180 896	15 353 825
<i>évolution Bases réelles</i>	1,89 %	1,78 %	2,73 %	2,95 %	2,36 %	2,34 %
Variations nominales	6 257 031	2 550 045	7 786 596	14 665 722	8 235 497	7 898 978
coefficient de revalorisation nominale	1,00 %	0,40 %	1,20 %	2,20 %	1,2%	1,20 %
Variations physiques	5 551 109	8 821 678	9 954 131	5 001 918	7 945 399	7 454 847
coefficient de revalorisation physique	0,89%	1,38%	1,53%	0,75%	1,16%	1,14%
Taux d'imposition	20,10 %	20,10 %	20,10 %	20,10 %	20,10 %	20,10 %
Produit nominal TFPB (base notifiée x taux)	127 821 528	130 052 226	134 094 135	137 823 891	141 024 012	134 163 158
+ Rôles complémentaires	364 324	1 407 782	524 488	539 237	726 242	712 415
Produit TFPB 73111	128 185 852	131 460 008	134 618 623	138 363 128	141 750 254	134 875 573
+ Rôles supplémentaires 7318	199 890	1 273 804	753 648	270 547	1 344 115	768 401
PRODUIT FINAL TFPB	128 385 742	132 733 812	135 372 271	138 633 675	143 094 369	135 643 974

Ce graphique présente la comparaison entre 2015 et 2020 des évolutions du produit de TFPB et de deux autres indicateurs fondamentaux économiques que sont l'inflation et le taux de croissance du PIB. Il apparaît que la dynamique de recette de taxe foncière perçue par le Département a toujours été supérieure (+2,6%) aussi bien à l'inflation (+0,9%) qu'au taux de croissance de l'activité économique (+0,6%) (éléments constitutifs de l'évolution de la TVA).



3.3.2 Le basculement de la fiscalité en 2021

Les Départements perçoivent depuis le 1^{er} janvier 2021 une fraction de TVA en remplacement du produit de la TFPB et des compensations d'exonérations fiscales associées. L'évolution prospective de cette nouvelle recette ne dépend plus de la croissance d'une assiette localisée dans le département mais de l'évolution nationale du produit de TVA.

Le Département a donc perdu en 2021 une ressource stable, territorialisée et ajustable pour une fraction de TVA nationalisée et administrée. La fraction de TVA inscrite dans les comptes en 2022 s'élève à 156,2 M€¹⁹.

3.4 Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

3.4.1 L'évolution du produit des DMTO

Entre 2017 et 2022, le produit des DMTO, porté par le dynamisme du marché de l'immobilier a connu une hausse continue. Ce produit a atteint 116,1 M€ en 2022. Ce montant, intégrant la reprise de 20% au titre de la renationalisation du RSA, doit être retraité.

A périmètre constant et hors renationalisation le produit aurait été de 144,9 M€, soit +6,8% par rapport à 2021, ce qui correspond à une progression moyenne de +8,4% sur la période.

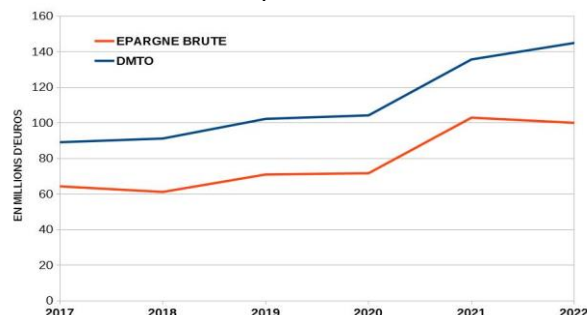
Le produit des DMTO affiche une hausse de +63% entre 2017 et 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Retraité	TCAM
DMTO (€)	89 124 358	91 207 148	102 258 260	104 215 202	135 659 269	144 915 394	8,44 %
Habitants	466 327	471 038	474 369	474 452	476 357	479 979	0,48 %
DMTO/hab. (€)	191,12	193,63	215,57	219,65	284,78	301,92	
Base 100	100	102	115	117	152	163	

¹⁹Ce montant doit être appréhendé avec prudence. L'État procède à une évaluation définitive de la fraction de TVA revenant au Département en mars de l'année N+1 avec une régularisation sur douzième en cours d'année.

3.4.2 Les DMTO en soutien de l'épargne brute

Le graphique ci-contre indique une corrélation entre le niveau du produit de DMTO encaissé chaque année et le niveau d'épargne brute. Les deux courbes suivent une évolution similaire. Les DMTO soutiennent l'épargne brute. De la même manière, une dégradation du produit de DMTO devrait entraîner, de facto, une réduction du montant de l'épargne brute selon une intensité variable.



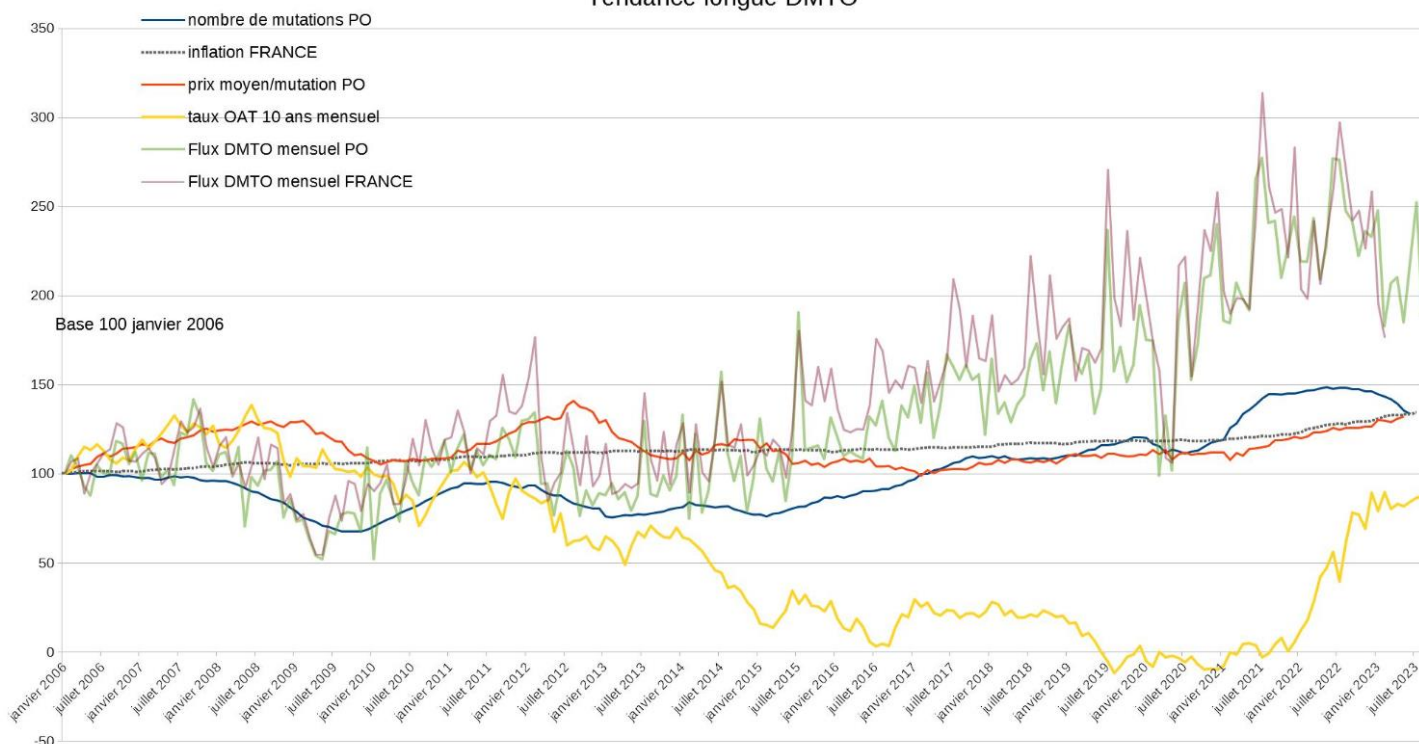
3.4.3 Les DMTO, une ressource volatile

Le produit des DMTO est la ressource la plus dynamique pour la collectivité. Pour autant, elle reste volatile puisque liée à la conjoncture du marché de l'immobilier dans le département. Les DMTO dépendent du cycle économique : lorsque la croissance est forte, le produit progresse alors que le nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité liées à la pauvreté diminue. Inversement, en période de faible croissance, les besoins sociaux augmentent alors que l'assiette des DMTO diminue ou croît beaucoup plus lentement. La réforme fiscale est venue amplifier cette volatilité : depuis 2021, du fait du remplacement de la taxe sur le foncier bâti par la TVA, environ 2/3 des recettes de fonctionnement sont composées d'impôts liés à la conjoncture économique (TVA, CVAE, DMTO, TSCA, TICPE).

Le graphique ci-dessous reprend les critères DMTO sur une longue période (2006-2023) avec base comparative (base 100 en 2006). Ce document est instructif à plusieurs titres :

- l'évolution du produit mensuel des DMTO (en vert) atteint des niveaux records entre juin 2021 et septembre 2022. Ce produit localisé est toujours inférieur sur le temps long au produit national de DMTO (violet).
- l'évolution du nombre de mutations (en bleu) explique, sur les 3 dernières années, la croissance du produit de DMTO bien plus que le prix moyen (en rouge).
- cette courbe (en bleu) est fortement orientée à la baisse depuis le début de l'année 2023 laissant présager un retournement du marché avec une diffusion probable dans les prix des futures transactions.
- il ressort un lien, avec un décalage dans le temps, entre la hausse du taux moyen mensuel des OAT à 10 ans (taux d'intérêt des titres de dette de l'état français à 10 ans, en jaune) et la baisse du nombre de transactions.
- cette tendance expose ainsi le Département au retournement du marché immobilier avec une baisse du volume et des prix.

Tendance longue DMTO



3.5 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Entre 2017 et 2022, le produit de CVAE a augmenté en moyenne de +2,6% pour passer de 16,3 M€ à 19 M€.

La CVAE, bien qu'elle représente un impôt de flux, n'a pas enregistré une baisse liée à la crise économique en 2020 du fait de son calendrier de versement (elle est reversée par l'État l'année qui suit son paiement par les entreprises). LA CVAE est remplacée dès 2023 par une fraction de TVA nationale.

4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/217	TCAM
Dépenses d'investissement(hors dette)	86 988 205	79 517 735	101 999 492	107 138 215	97 022 091	120 712 504	33 724 299	5,61 %
Dépenses d'équipement	57 248 047	48 846 225	64 053 989	66 581 408	65 685 165	64 659 641	7 411 594	2,05 %
Subventions d'équipement versées	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 066 172	31 185 404	33 956 270	7 732 521	4,40 %
Autres dépenses réelles d'investissement (hors dette)	3 516 409	8 063 552	2 398 111	2 490 635	151 521	22 096 594	18 580 185	35,84 %

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent en 2022 à 120,7 M€, soit un niveau supérieur de 26,2 M€ par rapport à la moyenne 2017-2021.

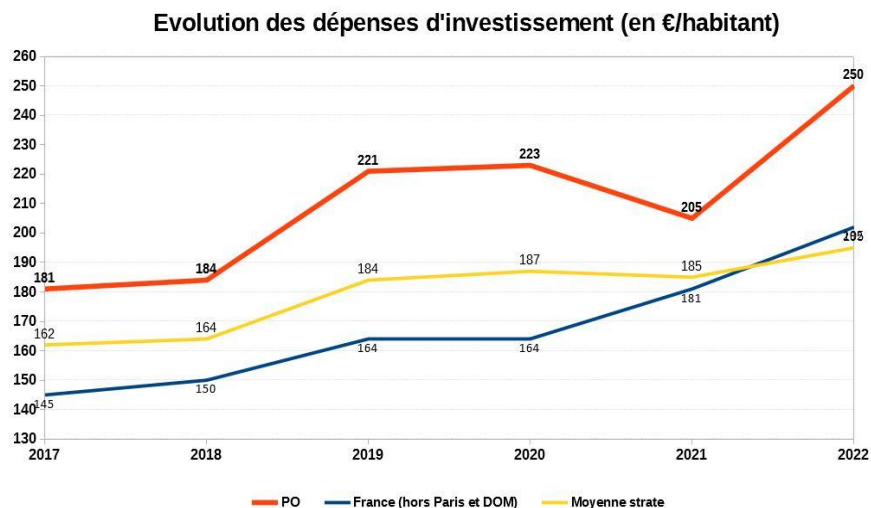
Le montant cumulé de ces dépenses d'investissement est de 593,4 M€. En 2022, ces dépenses sont constituées à 54% de dépenses d'équipement et à 28% de subventions.

En dépit d'une baisse de l'investissement en 2021, le Département présente sur la durée de la période un ratio d'investissement en euro par habitant supérieur aux strates de comparaison.

Cette situation est constante depuis 2012 : l'effort départemental est systématiquement

supérieur aux indices de références (strate et national).

En 2022, le Département affiche 250€/habitant contre une moyenne de la strate de 195€ et une moyenne nationale de 202€.



Evolution	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	TCAM
Dépenses d'investissement (hors dette)	2,00 %	-8,59 %	28,27 %	5,04 %	-9,44 %	24,42 %	5,61 %
Dépenses d'équipement directes	16,65 %	-14,68 %	31,13 %	3,95 %	-1,35 %	-1,56 %	2,05 %
Subventions d'équipement versées	-18,65 %	-13,79 %	57,23 %	7,09 %	-18,08 %	8,89 %	4,40 %
Autres dépenses réelles d'investissement (hors dette)	-11,43 %	129,31 %	-70,26 %	3,86 %	-93,92 %	14483,15 %	35,84 %

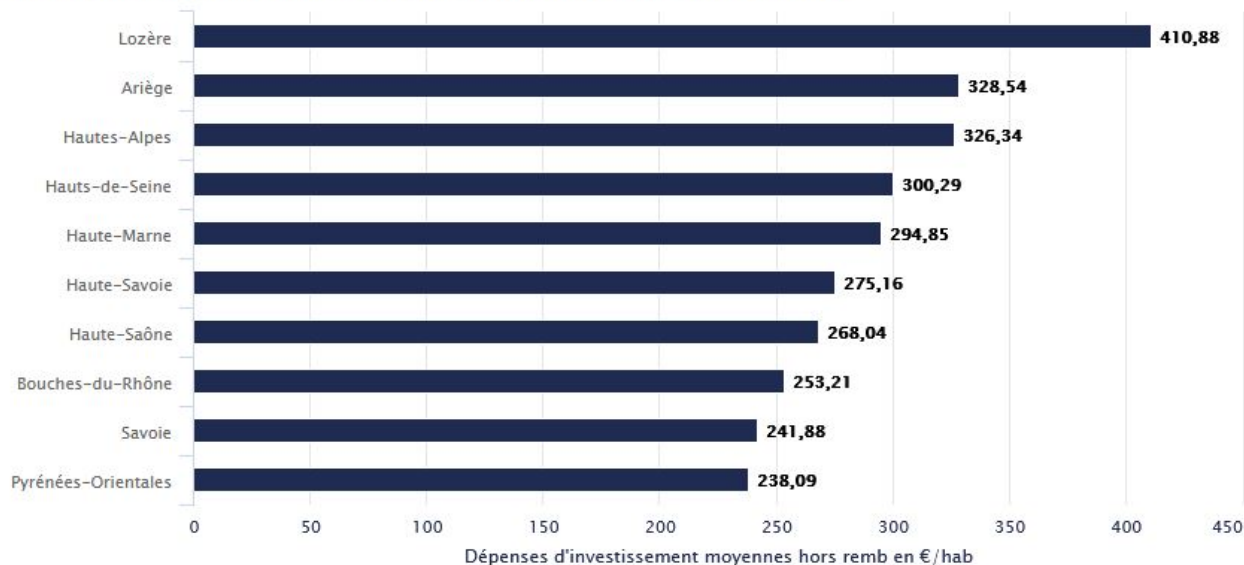
Sur la période, les dépenses d'investissement directes ont augmenté de +5,6%. Dans le détail, les dépenses directes d'équipement ont connu une croissance moyenne de 2% et les subventions d'équipement de 4,4 %.

A noter l'évolution atypique de la catégorie des "autres dépenses d'investissement" en 2022 du fait de la comptabilisation pour 20 M€ au titre du financement global apporté à la SPL Trio Pyrénées. L'exercice 2022 enregistre en conséquence une hausse de 24,4% des dépenses d'investissement par rapport à 2021.

Sur la période, le Département est classé parmi les 10 premiers Départements qui ont les dépenses d'investissement (hors dette) les plus élevés avec une moyenne de 238€/habitant.²⁰

²⁰Source OFGL, en consolidant les BP et les Budgets annexes

Les 10 départements ayant le plus investi en moyenne par habitant et par an sur la période 2017-2022



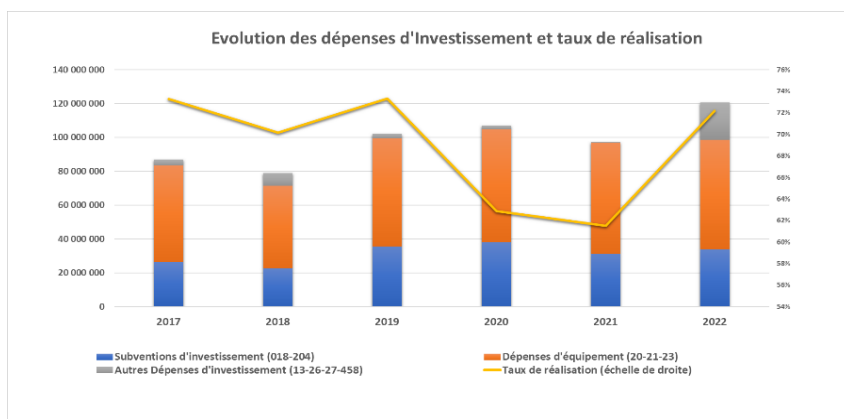
4.2 Les taux de réalisation de l'investissement

RÉALISATION DE LA DEPENSE D'INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
INVESTISSEMENTS DIRECTS						
Réalisations Dépenses d'investissement hors dette	86 988 205	79 517 735	101 999 492	107 138 215	97 022 091	120 712 504
Vote Dépenses d'investissement hors dette	118 676 790	113 359 564	139 092 937	170 436 797	157 727 502	167 206 027
Taux de réalisation	73,30 %	70,15 %	73,33 %	62,86 %	61,51 %	72,19 %
Réalisations Subvention d'investissement (018-204)	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 066 172	31 185 404	33 956 270
Vote subventions d'investissement (018-204)	42 519 992	34 641 062	53 326 359	63 276 782	62 227 542	51 614 203
Taux de réalisation	61,67 %	65,26 %	66,66 %	60,16 %	50,12 %	65,79 %
Réalisations Dépenses d'équipement (20-21-23)	57 248 047	48 846 225	64 053 989	66 581 408	65 685 165	64 659 641
Vote Dépenses d'équipement (20-21-23)	70 365 994	69 175 602	83 355 827	104 276 519	93 051 272	92 826 836
Taux de réalisation	81,36 %	70,61 %	76,84 %	63,85 %	70,59 %	69,66 %
Réalisations Autres Dépenses d'investissement (13-26-27-458)	3 516 410	7 498 804	2 398 111	2 490 635	151 521	22 096 594
Vote Autres Dépenses d'investissement (13-26-27-458)	5 790 804	9 542 900	2 410 751	2 883 496	2 448 688	22 764 988

Entre 2017 et 2022, il a été voté en moyenne un montant de 144,4 M€ de crédits budgétaires d'investissement (hors dette).

Dans le même temps, il a été réalisé pour 98,9 M€ de dépenses d'investissement, ce qui porte le taux de réalisation moyen à près de 70 %.

Sur la période, 4 exercices (2017, 2018, 2019 et 2022) enregistrent des taux d'exécution supérieurs à 70% (pour un taux maximal de 73,3%



en 2017 et 2019). Le dernier exercice 2022 affiche un taux en nette augmentation par rapport à 2021 (72% contre 61%).

Les dépenses d'équipement s'exécutent à 72% pour un volume moyen de 61,2 M€. Les subventions d'investissement présentent un taux d'exécution inférieur à 62%, représentant 31,2 M€ de dépenses.

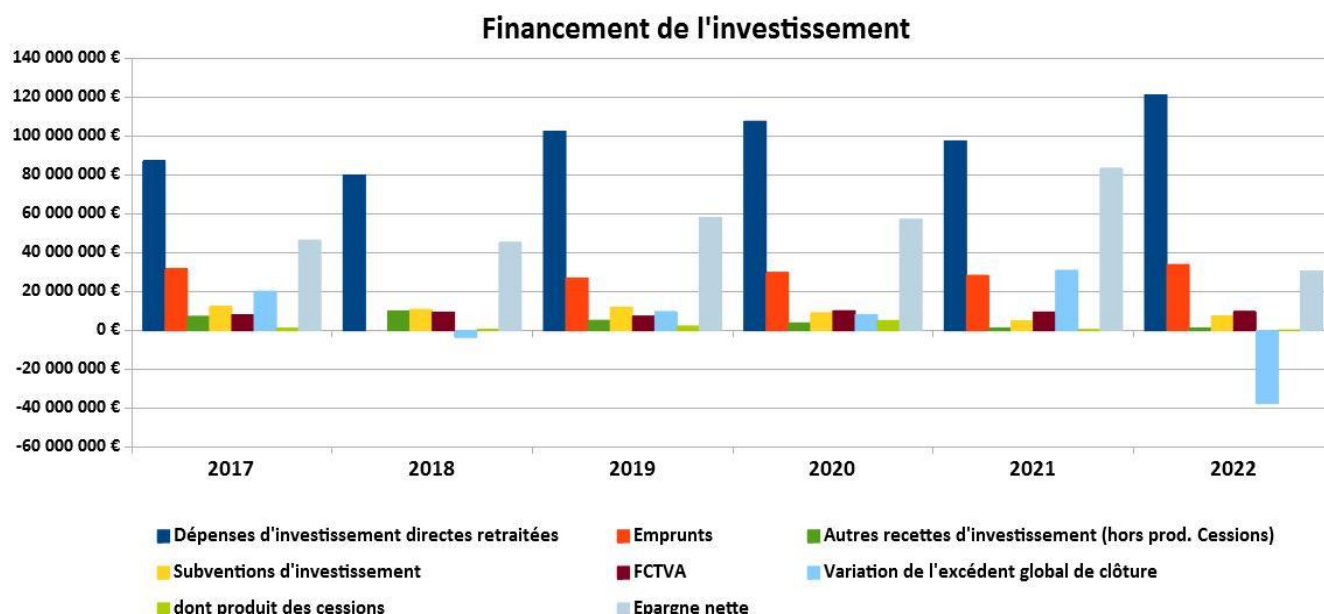
4.3 Le financement de l'investissement

Entre 2017 et 2022, l'investissement moyen retraité avec les annuités de l'emprunt obligataire (99,4 M€) a été financé prioritairement par l'épargne nette (53,6 M€), ensuite par les recettes réelles d'investissement (25,3 M€), dont 9,1 M€ de FCTVA et 9,6 M€ de subventions.

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moynne annuelle
Dépenses d'investissement hors rembours. Dette	86 988 205	79 517 735	101 999 492	107 138 215	97 022 091	120 712 504	98 896 374
Anticipation du remboursement de l'emprunt obligataire	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000
Dépenses d'investissement directes retraitées	87 478 205	80 007 735	102 489 492	107 628 215	97 512 091	121 202 504	99 386 374
Financement de l'investissement	107 722 211	76 629 745	112 283 642	115 833 453	128 497 594	83 754 444	104 120 182
Epargne nette	46 495 159	45 490 520	58 144 538	57 322 739	83 538 041	30 586 821	53 596 303
FCTVA	8 157 096	9 468 767	7 473 639	10 219 316	9 524 438	9 966 792	9 135 008
Subventions d'investissement	12 559 263	10 876 928	12 069 471	9 216 004	5 084 536	7 604 086	9 568 381
Autres recettes d'investissement (hors emprunts)	8 610 693	10 793 530	7 595 994	9 075 394	1 930 578	1 596 745	6 600 489
dont produit des cessions	1 263 174	659 099	2 337 850	5 159 366	554 531	253 011	1 704 505
Emprunts	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	28 420 000	34 000 000	25 220 000
Variation de l'excédent global de clôture	20 244 006	-3 377 990	9 794 150	8 205 238	30 985 503	-37 448 060	4 733 808

Il a été par ailleurs mobilisé en moyenne pour 25,2 M€ d'emprunts. Cette somme dépasse le besoin de financement moyen de 20,5 M€, ce qui explique une reconstitution du fonds de roulement pour un montant de 4,7 M€ entre 2017 et 2022.

Depuis 2017, l'épargne nette finance plus de la moitié (54%) des dépenses d'investissement, ce qui atteste de l'indépendance préservée de la collectivité à l'égard des institutions bancaires ou des financeurs externes. L'emprunt prend part pour 25% dans la structure du financement de l'investissement. Le reste étant porté par le FCTVA pour 9 %, les subventions pour 10% et les autres recettes (7%). La variation du fonds de roulement est positive à hauteur de 5%.



Le cycle d'investissement

Un cycle d'investissement constitue une planification des dépenses d'équipement de la collectivité. Les analystes des finances locales constatent un profil d'investissement en lien avec le cycle électoral.

Pour les Départements, et singulièrement pour les PO, l'échelle et la nature des investissements (notamment les routes et collèges et les opérations cofinancées des partenaires) peuvent induire des ruptures. Cette arhythmie dans l'exécution s'est considérablement accentuée avec la période covid : il a été constaté en 2020, même plus encore en 2021, des reports de paiement liés aux aléas, aux décalages, à tout incident propre aux opérations d'investissement.

Au niveau national, après avoir perdu plus du tiers de leur niveau en 8 ans, les Départements ont relancé leurs politiques d'équipement avec une progression de + 9% en 2021 et de +7,4% en 2022.

La situation du Département des PO est corrélée à cette évolution nationale avec deux spécificités :

-le niveau moyen d'investissement direct par exercice a toujours été supérieur dans les PO comparativement aux autres Départements de la strate et national.

Depuis 2017, la moyenne annuelle des investissements directs se situe à 98,9 M€.

-la collectivité est entrée dans un nouveau cycle d'investissement du PPI 2019-2023. L'investissement est reparti avec une intensité inédite par rapport aux autres Départements en 2022 (+24% par rapport à 2021).

5 LA DETTE

5.1 L'encours de dette

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Dettes au 01/01/N	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 031 475	184 059 272	164 930 096
- Remboursements du capital	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	19 392 203	74 334 900	27 323 925
+ Emprunts souscrits	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	28 420 000	34 000 000	23 884 000
Dettes au 31/12/N	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 031 475	184 059 272	143 724 372	161 490 171
Besoin de financement (nouveaux emprunts-)	14 067 507	-15 688 006	14 163 749	15 631 734	9 027 797	-40 334 900	-3 439 925

L'encours moyen annuel de la dette se situe à 164,9 M€.

Le stock au 31 décembre 2022 s'élève à 143,7 M€, en diminution de 40,3 M€ par rapport à 2021. Le besoin de financement²¹, qui mesure le flux de dette, a toujours été positif hormis en 2018 et 2022.

Le point haut de l'encours correspond à l'exercice 2021 avec 184,1 M€ traduisant un besoin de financement accru du fait de la mise en œuvre du PPI 2019-2023.

Le flux de dette moyen sur la période ressort à -3,4 M€.

Le montant moyen de l'emprunt s'élève à 23,9 M€ sur la période. Il n'a pas été souscrit d'emprunts en 2018.

²¹Selon la définition du besoin de financement introduite dans la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Lecture : un besoin de financement négatif correspond à un flux de dette négatif sur l'exercice concerné, à savoir que les remboursements de dette sont supérieurs aux nouvelles dettes. On parle alors de désendettement. A l'inverse, un besoin de financement positif correspond à un flux de dette positif. On parle alors d'endettement

5.2 La structure de la dette

L'encours de dette du Département au 31 décembre 2022 se caractérise par un encours sur taux fixe (64,2 %) et à taux variables (35,8 %), dont 22,8 % adossés au livret A et 13 % à des taux variables classiques (EURIBOR).

Au niveau de la répartition des prêteurs :

- la Caisse des Dépôts et Consignations occupe le premier rang avec 42,72 % de l'encours,

- SFIL CAFFIL (incluant les prêts cédés par la Banque Postale) : 18,22 %,

- ARKEA Banque avec 13,60 %,

- le groupe Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne du Roussillon : 9,38 % et Crédit Foncier de France 0,70 %) : 10,08 %,

- le Groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole Corporate Investment Bank) : 7,49 %,

- la Société Générale : 5,11 %

- La NEF Banque éthique avec 2,78 %.

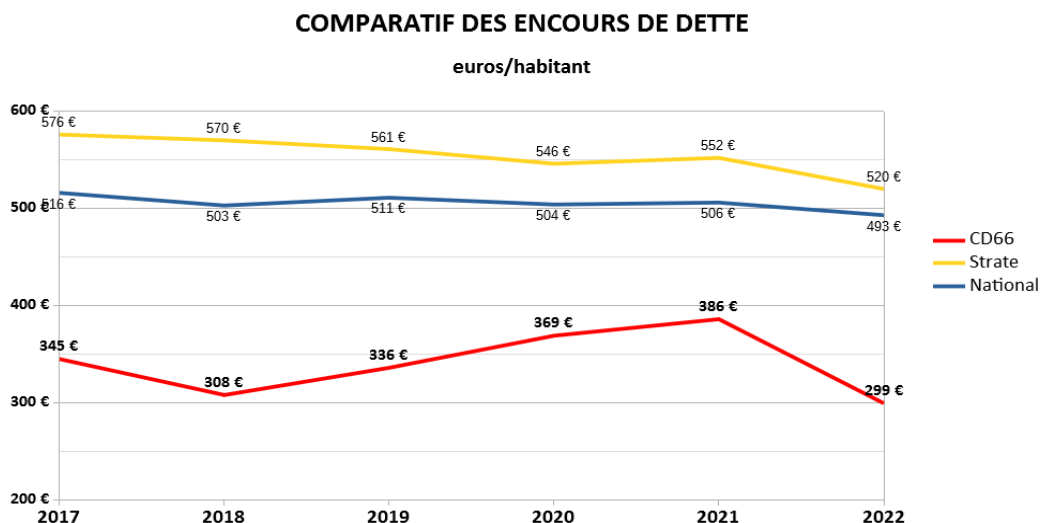
L'encours de dette du Département est très peu exposé au risque. En effet la proportion de taux fixe offre à la collectivité un niveau de risque parmi les plus bas (catégorie 1-A, 2-A selon la Charte Gissler²²).

La structure de l'encours par prêteurs est en voie de rééquilibrage : en effet la dette contractée auprès de la CDC représente encore en 2022 plus de 42 % de l'encours total. Le processus d'intégration de nouveaux prêteurs se poursuit depuis 2021 (ARKEA, la NEF).

Le stock de dette par habitant au 31 décembre 2022 s'élève à 299 € pour

le Département des PO, soit un niveau inférieur à la moyenne des Départements de la strate de comparaison (520 €)²³. Le Département est historiquement moins endetté que les autres Départements et se situe même dans le premier quintile (parmi les 20%) des Départements les moins endettés de France.

Encours des emprunts au 31 décembre 2022		
Encours total	143 724 372	Risque
Encours taux fixe	64,17%	1-A
Encours taux variable	35,83%	1-A
Taux moyen de la dette	2,29 %	
Durée de vie moyenne	9 ans et 2 mois	
Capacité de désendettement	1,44 an	



²²La charte de bonne conduite dite Charte « Gissler » signée par les principaux prêteurs et les associations d'élus locaux, définit une grille de classification des emprunts. Ils sont classés par degré de risque de « 1A » risque le moins élevé à « 6F » risque le plus élevé.

²³DGCL, Comptes financiers des Départements, CA 2022

5.3 L'annuité de la dette

L'annuité de la dette comprend le remboursement du capital (débit net des comptes de refinancement de dette et des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie) et le remboursement des intérêts.

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Remboursement du capital	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	19 392 203	74 334 900	25 742 020
Intérêts de dette	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 226 086	8 081 517	4 122 601
Annuité de dette	21 364 687	18 802 488	16 215 503	17 770 340	22 618 288	82 416 417	29 864 620
Poids dans DRF	3,99 %	3,63 %	3,04 %	3,29 %	4,15 %	15,50 %	

L'annuité de dette s'établit en moyenne à 29,9 M€ sur la période.

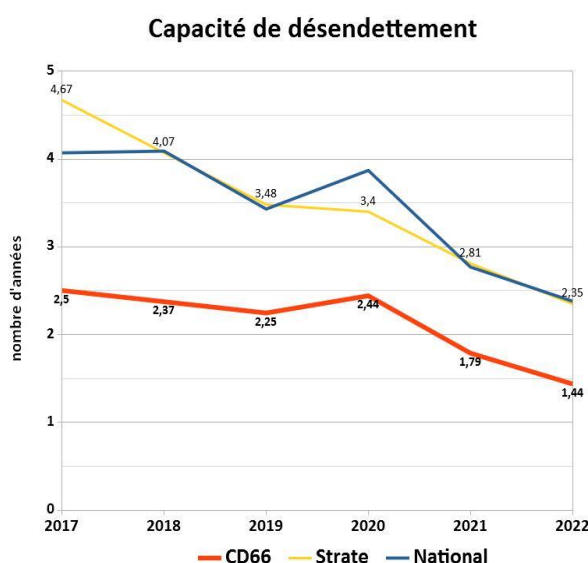
Après avoir atteint un point bas en 2019 avec 16,2 M€, l'annuité de dette augmente à nouveau en 2021 et connaît une évolution atypique en 2022. Cette hausse correspond à la couverture des charges financières et des sommes versées en capital liés au remboursement anticipé des emprunts indexé sur l'inflation et sur le livret A.

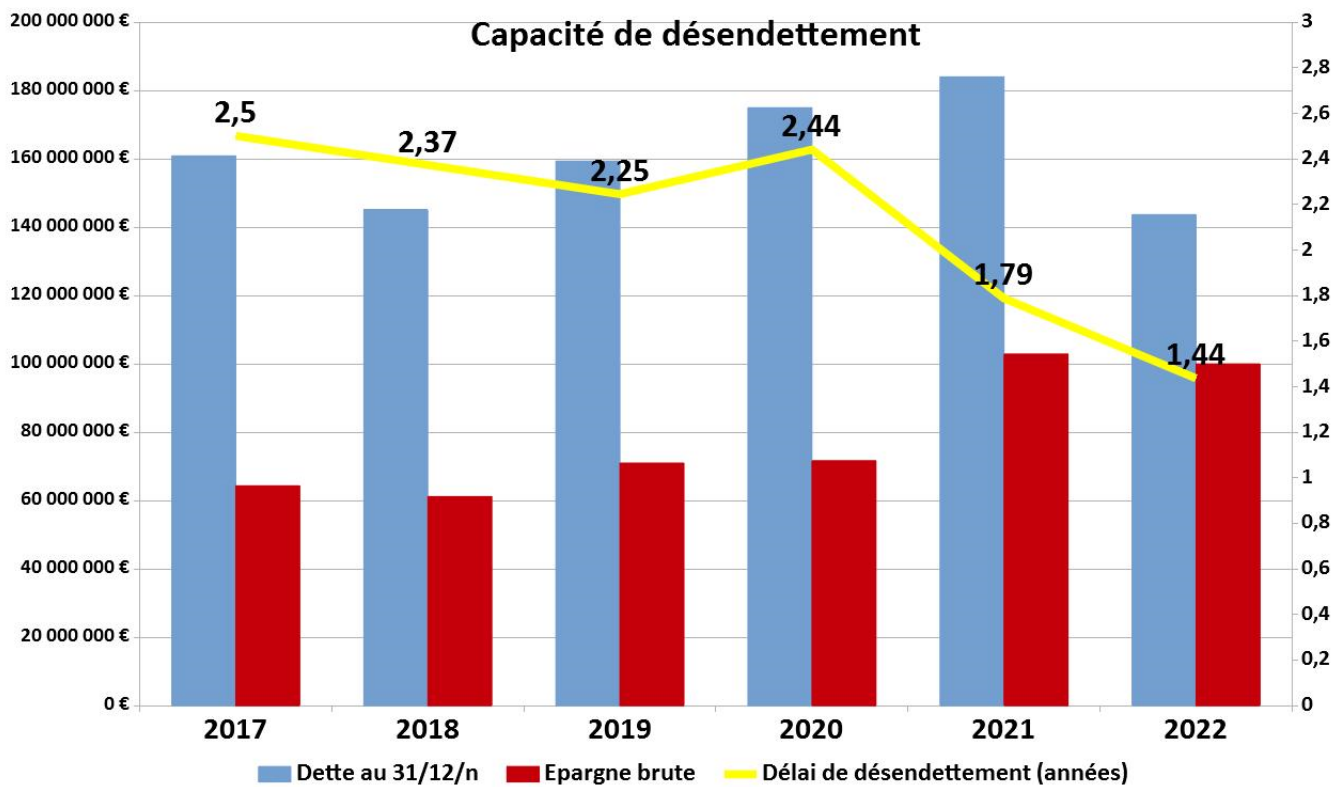
Le poids de l'annuité de la dette rapporté aux DRF est stable, se situant entre 3 % et 4,1% entre 2017 et 2022. Il affiche 15,5% en 2022.

5.4 Le délai de désendettement

Le délai de désendettement (appelé également capacité de désendettement, représente le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, exprimé en nombre d'années) affiche une moyenne annuelle de 2,13 années du fait de la bonne tenue de l'épargne brute (78,5 M€ en moyenne) et de la baisse de l'encours de dette en fin de période (161,4 M€ en moyenne). Le délai de désendettement se situe entre 2,50 années en 2017 et 1,44 année en fin de période. Le ratio mesurant la capacité de désendettement est, en tendance, toujours inférieur aux ratios nationaux (strate ou tous Départements).

Comme indiqué sur le graphique ci-contre, les ratios de comparaison sont tous orientés à la baisse entre 2017 et 2022. Au 31 décembre 2022, le délai de désendettement atteint 1,44 année pour le Département des PO, 2,35 années pour la strate et 2,38 années pour le national.





6 LA TRÉSORERIE

Sur la période, le compte au Trésor (compte 515) est abondé en moyenne d'un montant de 57,8 M€. Cette trésorerie permet de couvrir en théorie 39 jours de charges de fonctionnement.

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
515 Compte au Trésor (au 31 décembre de N)	41 081 508	42 462 328	61 547 004	56 795 579	89 405 939	55 465 730	57 793 015
En jours de dépenses réelles	28	29	42	38	59	38	39

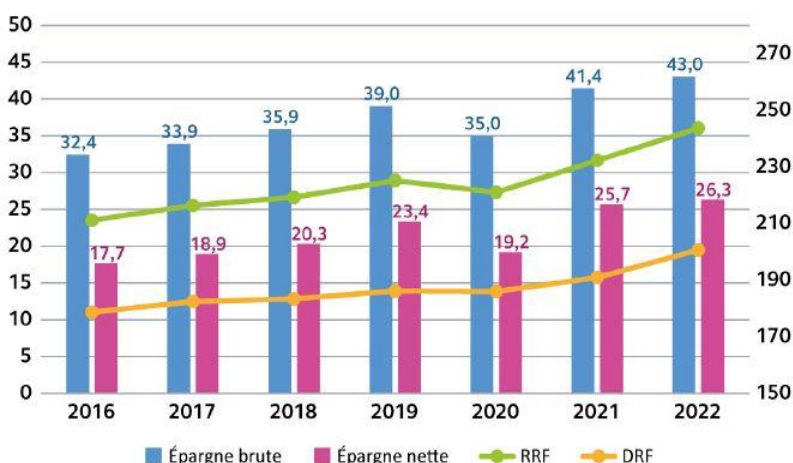
III – L'exercice 2023 : un retournement de tendance ?

1 RETOUR SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2022

1.1 Les collectivités locales résilientes

Les finances des collectivités territoriales se sont améliorées en 2022 malgré un contexte défavorable (guerre en Ukraine, inflation et croissance ralentie). Elles ont en effet bénéficié de la hausse du produit de la fiscalité, notamment de TVA, et d'une forte progression des recettes tarifaires. À périmètre constant, leurs charges ont augmenté un peu moins (+4,5%) que leurs produits (+4,7%). La dynamique des recettes a permis aux collectivités de dégager une épargne brute en hausse par rapport à 2021 et plus élevée qu'en 2019, avant la crise sanitaire. En 2022, les dépenses d'investissement des collectivités ont augmenté de + 6,8 %.

La hausse des investissements est sensiblement supérieure à celle de l'autofinancement (+ 2,9 %). Dans ces conditions, le besoin de financement externe des collectivités a augmenté (+ 21,6 % par rapport à 2021). L'encours de l'endettement financier des collectivités a augmenté de 2,5 Milliards d'euros en 2022, pour atteindre 185,8 Milliards d'euros. Depuis 2020, le montant des emprunts souscrits dépasse le besoin de financement, ce qui contribue à abonder positivement le fonds de roulement.

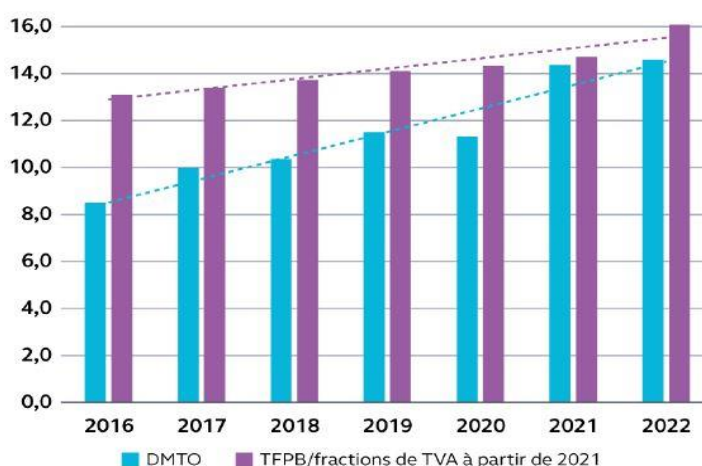


1.2 La situation des Départements

Les comptes 2022 confirment la dépendance des Départements à la conjoncture économique. En 2022, les dépenses de fonctionnement sont moins dynamiques que les recettes de fonctionnement (+3,3 % contre +4,1% respectivement, à périmètre constant). Les effets de l'inflation se sont ainsi plus fait sentir sur les recettes que sur les dépenses.

La hausse des recettes de fonctionnement est tirée par la TVA (+ 9,5 %), qui a remplacé en 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont atteint un niveau record, tout en enregistrant une décélération (+ 1,7 %), par rapport à 2021 (+ 27,0 %). Les dépenses sociales représentent plus la moitié des dépenses de fonctionnement.

Les évolutions les plus significatives en montant concernent les frais de séjour et d'hébergement (+5,1% en moyenne dont +8,8%, au titre de l'aide sociale à l'enfance) et les dépenses de frais de personnel (+5,0%). Les dépenses de RSA ont reculé pour la deuxième année consécutive (-4,2 %) en lien avec le dynamisme du marché de l'emploi. Les dépenses d'APA (+4,6 %) et d'hébergement dans les établissements



médico-sociaux (+5,2 %) ont augmenté moins vite que l'inflation. En revanche, celles de PCH ont été plus dynamiques (+12,6 %).

Grâce à un autofinancement préservé, les Départements ont poursuivi (+7,4 %) leur effort d'investissement tout en continuant à réduire leur endettement (-2,5 %). Leur ratio de désendettement s'est amélioré (2,75 années).

1.3 Le Département des Pyrénées-Orientales en 2022

En M €	2021	2022	évolution	2022 Retraité	évolution
Dépenses réelles de fonctionnement*	544	527,6	-3,02 %	590,5	8,54 %
Recettes réelles de fonctionnement*	647,5	627,9	-3,03 %	684,9	5,77 %
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	97	120,7	24,42 %	120,7	24,42 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	16	18,9	18,24 %	18,9	18,24 %
Encours de la dette	184,1	143,7	-21,91 %	143,7	-21,91 %

*Dépenses réelles de fonctionnement n'intégrant pas les dotations semi-budgétaires. Recettes réelles de fonctionnement n'intégrant pas les reprises sur amortissements et provisions.

Comme indiqué en préambule, l'expérimentation du RSA impose une double lecture des comptes : d'abord une lecture en valeur (nominale telle qu'elle ressort de l'analyse des comptes 2022) ; ensuite une autre lecture, au réel, qui nécessite différents retraitements.

Les dépenses de fonctionnement sont, en valeur, en baisse à 527,6 M€ (-3%).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 115,9 M€ (+6,9 M€, +6,3 % par rapport à 2021) sous l'effet conjugué de la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 (+1,5 M€), de la revalorisation catégorielle des agents de catégorie C (+1 M€), des agents du médico-social (+0,9 M€) et de la progression tendancielle de la masse salariale et du GVT.

Les dépenses d'aide sociale (344,8 M€ avec l'intégration des dépenses de personnel) constituent la majorité des dépenses de fonctionnement (65 %). Ces dépenses diminuent de 37 M€ (-10%) par rapport à 2021. La renationalisation du RSA engendre une baisse des dépenses de cette allocation (de 145,3 M€ en 2021 à 84,9 M€ en 2022). D'autres dépenses connaissent, quant à elles, des évolutions à la hausse (aide sociale à l'enfance +9,8 M€ ; personnes handicapées +4,3 M€ ; personnes âgées +5,8 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) atteignent 627,9 M€ (-3%). Cette diminution notable s'explique par la perte des recettes transférées à l'État au titre du droit à compensation dans le cadre de la renationalisation du RSA. La fraction de TVA qui est venue se substituer au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties affiche 156,2 M€ en 2022 (+7,3%). Ce produit de TVA a bénéficié de l'effet prix (inflation) et de la bonne tenue de la consommation des ménages et des entreprises (effet volume).

Le produit des droits de mutation DMTO, dont 20 % sont repris par l'État, affiche 116,1 M€ contre 135,7 M€ en 2022. Il convient de noter que le produit des DMTO a connu en 2022 une évolution historique à la hausse. Hors reprise des DMTO liée à la renationalisation, le produit afficherait 144,9 M€ en 2022. Les recettes diverses (98,8 M€, +81,8 M€) enregistrent une évolution atypique liée aux effets induits de la renationalisation du RSA. Pour assurer la continuité dans la prise en charge de l'allocation RSA, l'État et le Département ont négocié l'instauration d'une période transitoire. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, le Département a continué à assumer la gestion et le financement de l'allocation. En contrepartie l'État a compensé les dépenses engagées au titre de cette période dérogatoire. Les montants ainsi perçus par le Département sont enregistrés en « recettes diverses » pour un montant de 80,8 M€. (73,3 M€ au titre des recettes de compensation versées par l'État et 7,5 M€ correspondant à la restitution des avances consenties par le Département).

En section d'investissement, les remboursements d'emprunts se sont élevés à 69,9 M€ dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la dette. Les dépenses d'investissement direct (120,7 M€, +24 %) sont composées des dépenses d'équipement, des subventions et des autres dépenses d'investissement.

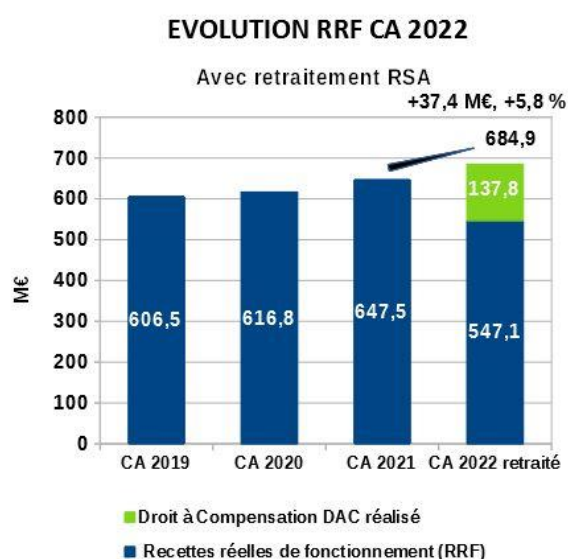
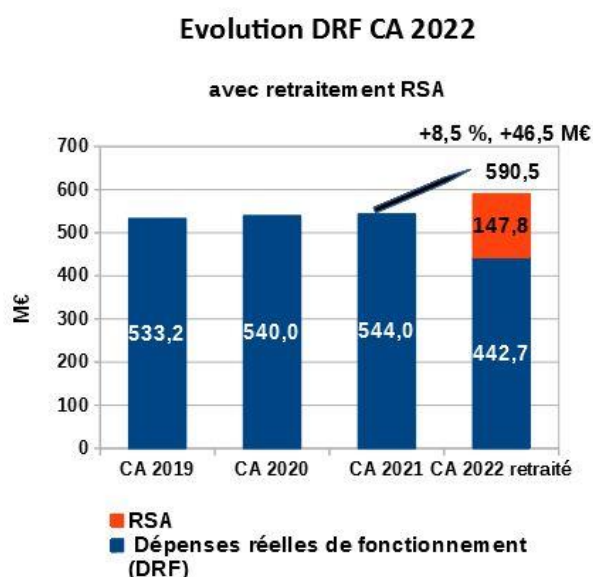
Ces dépenses ont été couvertes par l'épargne nette à hauteur de 30,6 M€, puis par les recettes d'investissement pour 18,9 M€ et enfin par l'emprunt pour 34 M€, mobilisant le fonds de roulement à hauteur de 37,4 M€.

A la fin de l'exercice 2022 l'encours de dette s'est établi à 143,7 M€ et la capacité de désendettement à 1,44 année.

Une lecture au réel, en retraitant au préalable les écritures liées à la renationalisation du RSA, fait apparaître une autre tendance.

Comme indiqué dans les graphiques ci-dessous, à périmètre constant, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de plus de +8,5% à 590,5 M€. Les recettes enregistrent le même mouvement avec une augmentation au réel de +5,8% à 684,9 M€.

Les recettes augmentant moins vite que les dépenses, il apparaît alors un effet de ciseau qui préfigure, peut-être, un retournement de cycle et des difficultés pour équilibrer la section de fonctionnement lors des prochains exercices.



2 LES FINANCES LOCALES SOUS TENSION

2.1 La situation des collectivités en 2023

Les collectivités ont abordé l'année 2023 avec une situation de leurs comptes améliorée. Pour autant, elles demeurent toujours confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel.²⁴

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de +3,2 % soutenues par les recettes fiscales. En particulier, les produits des taxes foncières bénéficieraient de la forte revalorisation des bases prévue à +7,1 %. À champ constant et hors régularisation, le produit de TVA affecté aux collectivités serait inférieur à l'année dernière (entre 4 et 5 %, après +8,6 % en 2022).

²⁴ La Banque Postale, Note de conjoncture, septembre 2023

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) reculerait nettement en 2023 (-20%), en lien avec le resserrement des règles prudentielles, la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions.

Avec une croissance de +5,8 % les dépenses de fonctionnement afficheraient le taux d'évolution le plus élevé depuis 16 ans. Ainsi, les charges à caractère général (achats d'énergie, de fournitures, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services, etc.) seraient encore orientées à la hausse (+9,4 %).

Les dépenses de personnel seraient en augmentation (+5,1%) du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et des mesures spécifiques. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022 de +3,5 %.

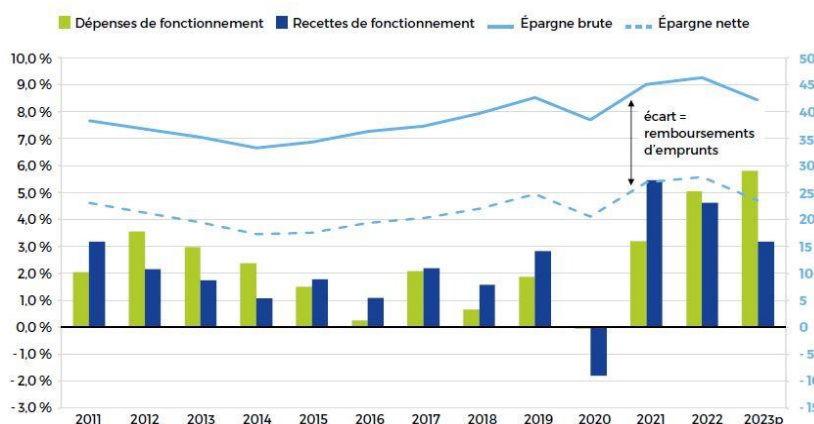
Les dépenses d'action sociale sont également attendues en hausse : le RSA retrouverait une évolution positive à +2%. Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), resteraient dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales. Autres composantes des dépenses d'intervention, les subventions versées et les contingents obligatoires progresseraient de plus de +6 %. Les intérêts de la dette marqueraient un net rebond (+21,0 %), en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022.

Conséquence du dynamisme plus fort des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute se contracterait de -9,0 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales avec toutefois des intensités variables.

Les dépenses d'investissement seraient toujours en hausse à +9,1 %. Cette nouvelle progression est à mettre un lien

avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction. Le flux de dette serait positif. L'encours de dette des collectivités locales progresserait de +2,1%. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %.

Pour financer intégralement leurs investissements, les collectivités, et plus particulièrement les Départements et les Régions, mobiliseraient leur fonds de roulement.



2.2 La situation des Départements en 2023²⁵

L'élément le plus sensible de cet exercice 2023 pour les Départements serait la baisse de leurs recettes de fonctionnement (-1,5%), dans un contexte de prix toujours élevés. Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) se contracterait d'environ -20 % du fait d'un marché de l'immobilier atone. Le produit de TVA enregistrerait certes une progression mais inférieure à celle constatée en 2022.

Il se substitue en 2023 à la CVAE une nouvelle fraction de TVA.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) serait stable et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) progresserait de +4 %.

Les dépenses de fonctionnement enregistreraient une croissance proche de celle de 2022 (+3,9 % après +4,1 %).

²⁵ Bulletin d'information statistique de la DGCL, n° 176, septembre 2023

Les charges de personnel, après une forte augmentation en 2022 (+5,1 %), augmenteraient encore de +5 % sous l'effet des différentes mesures salariales visant à redonner du pouvoir d'achat aux personnels de la fonction publique.

Malgré un ralentissement de la courbe des prix, un accroissement marqué des charges à caractère général serait encore visible (+10,4 %, après +8,3 % en 2022), les contrats de prestations de services absorbant avec décalage la forte inflation de 2022.

Les dépenses d'action sociale qui constituent le premier poste budgétaire des Départements enregistreraient un taux d'évolution de +3,6 %. Les dépenses d'allocation du RSA (+2%) enregistrent les deux revalorisations de l'année 2022 (+1,8 % en avril et +4 % en juillet) ainsi que de celle de 2023 (+1,6 % en avril). Il est toutefois attendu une baisse du nombre de bénéficiaires (-1,5%). La prestation de compensation du handicap (PCH) ainsi que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) augmenteraient à nouveau en 2023.

Les dépenses d'aide sociale à l'enfance, resteraient sur une tendance fortement haussière en 2023.

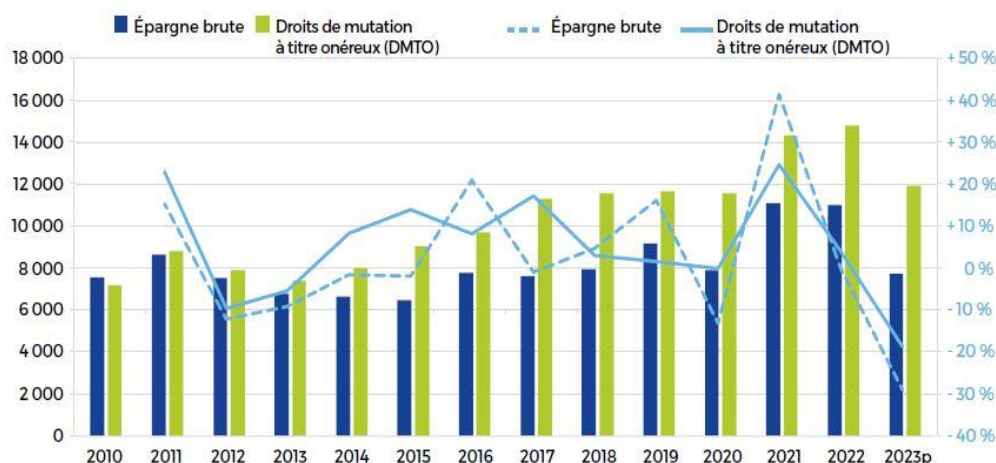
L'épargne brute, calculée par différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement, se contracterait de manière significative (-30 %), touchée par la perte importante de produit de DMTO.

Une fois retranchés les

remboursements d'emprunts, l'épargne nette, permettrait le financement de 33 % des investissements, (moitié moins qu'en 2021 à 63 %).

Malgré un rétrécissement de

leur marge, les Départements poursuivraient leurs programmes d'investissement avec une nouvelle hausse de leurs dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) de +5 %. Les Départements réduiraient leur dette. Un prélèvement sur fonds de roulement serait nécessaire pour boucler leur financement.



L'analyse dynamique de l'épargne brute²⁶

Les services de l'Etat produisent tous les mois une situation mensuelle comptable des collectivités locales (SMCL). Dans la dernière version à jour du mois de septembre 2023, la DGFIP compile l'évolution mensuelle des mouvements de comptabilité des collectivités.

Ces éléments sont éclairants à plusieurs titres :

- les RFF des collectivités (+3,7%) augmentant moins vite que les DRF (+6,3%) en tendance actualisée ;
- l'épargne brute constatée sur une année glissante (août 2022- août 2023) est en baisse de -14% pour l'ensemble des collectivités ;
- l'épargne brute des Départements affichent même une baisse de -35%.

²⁶DGFIPP, SMCL, situation au 31 août 2023

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2019 au 31 août 2019	Exécution 2022 au 31 août 2022	Exécution 2023 au 31 août 2023	Evolution	Évolution 2023/2019	Evolution 2023/2022
Communes	1 816	2 913	3 946		117,3%	35,5%
GFP	2 810	3 003	2 730		-2,9%	-9,1%
Départements	6 492	7 560	4 890		-24,7%	-35,3%
Régions	3 654	2 815	2 368		-35,2%	-15,9%
Total	14 772	16 291	13 933		-5,7%	-14,5%

2.3 Des impacts majeurs pour le Département des PO en 2023

2.3.1 L'effet en année pleine de la renationalisation du RSA

Sur le fondement de l'article 43 de la loi de finances initiale 2022, le Département a décidé par délibérations du 16 décembre 2021 et du 28 février 2022 d'expérimenter pour une durée de 5 ans la renationalisation de la gestion et du financement du RSA.

À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 (hors période dérogatoire de transition), l'ensemble des actes de gestion et des décisions individuelles afférents à l'allocation RSA et relevant de l'instruction administrative, de l'attribution du droit, du contrôle administratif, du recouvrement des indus et le financement de ces prestations relèvent de la compétence de l'État. L'organisation des parcours des bénéficiaires du RSA ainsi que les actions d'insertion restent de la compétence du Département.

Pour l'État et le Département, la renationalisation du RSA doit permettre de changer en profondeur les contours et les objectifs des politiques d'insertion conduites sur le territoire des Pyrénées-Orientales. Grâce aux moyens financiers dégagés par l'expérimentation, le Département s'engage à augmenter ses dépenses cumulées d'insertion de 24,7 M€ sur la période 2022-2026.

Concernant les modalités financières de la renationalisation, il est prévu un schéma spécifique établi selon plusieurs étapes.

Sur le volet dépenses, est nationalisée au niveau des comptes de l'État une nouvelle charge calculée (moyenne actualisée de montants de l'allocation RSA historique augmentée du montant de la valorisation des ETP des agents affectés)²⁷ appelée droit à compensation (DAC). Les services de l'État ont évalué le DAC à 135,9 M€.

Pour financer cette charge, il est prévu une reprise des recettes perçues à l'origine par le Département au titre du financement du RSA (TICPE, FMDI, DCP).

Afin d'assurer une compensation financière intégrale, le solde (appelé « reste à financer RSA ») entre le droit à compensation RSA et les 4 recettes visées est déterminé selon l'ordre de reprise suivant :

1. la reprise du produit des DMTO dans la limite de 20% du produit actualisé (variable),
2. une réfaction d'un montant fixe sur la dotation de compensation de DGF (fixe),
3. une réfaction d'un montant fixe sur la dotation forfaitaire de DGF (fixe),
4. une reprise d'un montant fixe de son produit de TVA (fixe et non activée).

Le principal effet de la renationalisation du RSA est lié à l'évolution de la dépense RSA dans le temps.

²⁷Rapport annexé à la délibération n°34 de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021

Ainsi, toute augmentation de la dépense RSA au-delà de la dépense RSA évaluée au moment de la renationalisation (135,9 M€) constitue un gain financier pour le Département qui n'a plus à en supporter le dynamisme. À l'inverse, dès lors que la dépense RSA est inférieure au point de base, le gain financier lié à la baisse profite à l'État et non au Département²⁸.

Pour dresser un bilan financier complet de l'expérimentation, il conviendra de prendre en compte d'autres facteurs comme l'évolution du produit des DMTO sur la période.

SCHÉMA FINANCIER DE LA RENATIONALISATION DU RSA (€)	2021	2022	
DROIT A COMPENSATION RSA (DAC) AU PROFIT DE L'ÉTAT			
DAC actualisée valeur 2020 (moyenne des montants allocation RSA 2018 2019 2020) Avec valorisation des ETP	135 927 121	135 927 121	
TICPE-RMI	57 149 941	57 149 941	
TICPE-COMPLEMENT RSA	11 111 198	11 111 198	
FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION FMDI	6 608 527	6 608 527	
DISPOSITIF DE COMPENSATION PÉRÉQUÉE DCP	12 033 437	12 033 437	
RECETTES DÉDIÉES AU FINANCEMENT DU RSA	86 903 103	86 903 103	
POUR INFO RESTE A FINANCER RSA	49 024 018	49 024 018	
REPRISE VARIABLE PRODUIT DES DMTO-LIMITE DE 20% DU PRODUIT ANNUEL	26 982 958	28 834 475	
REFACTION MONTANT FIXE SUR LA DOTATION DE COMPENSATION DE SA DGF	12 470 128	12 470 128	
REFACTION MONTANT FIXE SUR LA DOTATION FORFAITAIRE DE SA DGF	9 570 933	9 570 933	
REPRISE MONTANT FIXE DE SON PRODUIT DE TVA	-	-	
TOTAL FINANCEMENT CD66	135 927 121	137 778 638	B
Allocation RSA au réel (reconstitution CD66 sur la base de documents CAF et MSA)	145 250 865	147 779 409	A
SOLDE BUDGETAIRE BRUT		10 000 771	C = A - B
IMPACT TRANSITOIRE DE LA MISE EN OEUVRE SUR LA SEULE ANNÉE 2022		-4 088 066	D
recettes exceptionnelles gestion transitoire RSA (+)		73 294 737	
restitution des avances historiques CAF/MSA (+)		7 505 160	
dépenses transitoires gestion RSA (-)		-84 887 963	
SOLDE BUDGETAIRE NET		5 912 705	C + D

Au titre de la première année d'expérimentation en 2022, il peut être établi le bilan financier suivant qui affiche un solde positif de plus de 5,9 M€.

En 2023, le différentiel en faveur du Département devrait encore augmenter du fait de la conjonction de deux phénomènes : la hausse de l'allocation RSA attendue autour de 158 M€ en 2023 et la baisse significative des DMTO.

2.3.2 Les dépenses de personnel

L'exercice 2023 a vu la mise en œuvre de plusieurs mesures réglementaires nationales qui ont produit un impact direct à la hausse sur la masse salariale départementale, anticipée à un montant proche de 127 M€ (+5,6%).

Ces mesures externes ou internes correspondent à un surcoût estimé à 6,5 M€²⁹.

Parmi les principales dispositions, il ressort :

- l'ajout de points d'indice aux bas de grille des catégories B et C, **dépense supplémentaire de +0,06 M€ ;**
- la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2022, **dépense supplémentaire de +0,7 M€ ;**

²⁸ Le montant de l'allocation RSA a progressé à un rythme moyen de +3,6 % entre 2014 et 2021

²⁹ Estimation provisoire, hors mesures nouvelles intervenues en fin d'année 2023

En complément de ces mesures réglementaires, le Département a souhaité renforcer l'équité entre filières et améliorer l'attractivité du Département selon un dispositif ciblé.

-l'octroi du complément indemnitaire annuel (CIA), **dépense supplémentaire de +0,3 M€ ;**

2.3.3 La hausse des dépenses ASE/IDEA

Les dépenses d'intervention de l'aide sociale à l'enfance et notamment les dépenses d'hébergement afficheraient une hausse sensible en 2023 (+7,5 M€). Il s'agit des dépenses concernant le placement des 1 200 enfants confiés à l'ASE en établissements, en famille d'accueil ou autres. Les dépenses de l'IDEA seraient également orientées à la hausse. La subvention d'équilibre du budget annexe IDEA devrait être proche de 23 M€ en 2023 (+1,5 M€).

2.3.4 La contribution au SDIS

Le Département a décidé de donner au SDIS les moyens d'exercer ses missions opérationnelles dans les meilleures conditions. La contribution annuelle a donc été portée à 30,9 M€ pour les exercices 2022 et 2023 par voie d'avenant à la convention pluriannuelle 2022-2025. Par ailleurs, le Département a procédé en 2023 au versement d'une contribution exceptionnelle de 7,8 M€ aux fins de régularisation comptable de la situation patrimoniale du SDIS.

2.3.5 La baisse des DMTO

Comme évoqué plus haut, la « dépression » du marché de l'immobilier dans le département des PO se confirme en 2023. Le produit des DMTO est donc anticipé à la baisse proche de -20% par rapport à 2022, soit la perte de près de -21 M€ en l'espace d'un exercice.

2.3.6 L'impact de l'inflation

L'exercice 2023 est marqué par une inflation forte. Les dépenses d'énergie et de fluide sont directement impactées. Avant la restitution du bilan d'exécution de l'année 2023, il est déjà anticipé de fortes hausses de ces différentes catégories de charges. Le Département prévoit de dépenser sur sa principale ligne dédiée à l'énergie, le gaz et l'électricité près de 2,5 M€ en 2023. Ce montant correspondant à une hausse de +69% par rapport à 2022 (1,48 M€) et à +112% par rapport à 2021 (1,18 M€).

2.4 La situation financière du Département en 2023³⁰

Les données présentées pour l'exercice 2023 correspondent à une prévision d'exécution.

Les éléments chiffrés sont produits sur la base d'extrapolations réalisées par la Direction des Finances.

³⁰ L'analyse 2023 s'appuie sur des données arrêtées au cours du mois d'octobre 2023. Par conséquent, ce travail est incomplet et ne préjuge pas de la parfaite exécution comptable de l'exercice en cours.

2.4.1 La trajectoire globale 2023 en fonctionnement

en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022 retraité (sans allocation RSA)	CA 2023 extrapolé	évolution spontanée 2022/2023	évolution 2022/2023 sans RSA
Dépenses de fonctionnement	539,95	544,02	527,58	442,69	461,55	-12,52 %	4,26 %
Dont masse salariale	111,22	113,04	119,99	119,99	126,58	5,49 %	5,49 %
Dont charges générales	24,35	25,45	28,05	28,05	31,05	10,72 %	10,72 %
Dont APA	52,31	52,19	57,63	57,63	61,66	6,99 %	6,99 %
Dont RSA	144,36	145,25	84,89	0	0	-100,00 %	0,00 %
Dont PCH	20,35	21,27	23,01	23,01	25,76	11,95 %	11,95 %
Dont autres dépenses sociales	109,34	108,49	118,27	118,27	127,44	7,75 %	7,75 %
Dont subventions et participations	46,02	48,57	58,16	58,16	57,14	-1,75 %	-1,75 %
Recettes de fonctionnement	616,8	647,51	627,86	547,06	548,2	-12,69 %	0,21 %
Dont DGF	50,43	50,71	28,95	28,95	29,34	1,33 %	1,33 %
Dont DMT0	104,22	135,66	116,08	116,08	95,19	-18,00 %	-18,00 %
Dont Taxe sur le foncier bâti puis TVA	141,75	142,50	156,16	156,16	185,19	18,59 %	18,59 %
Dont Fiscalité Acte II (APA, TICPE, TSCA, ex CVAE)	189,47	193,87	134,26	134,26	121,22	-9,71 %	-9,71 %
Dont péréquation	37,02	41,82	20,8	20,8	31,51	51,46 %	51,46 %
Dont Compensations	32,82	32,43	32,43	32,43	32,28	-0,46 %	-0,46 %

Les dépenses

La projection du CA 2023 anticipe une diminution, en valeur, des charges de fonctionnement de -12%. En opérant le retraitement nécessaire à la comparaison entre exercices, il ressort une hausse des DRF de +4%, proche du niveau d'inflation attendu en 2023. Les dépenses de fonctionnement seraient donc stabilisées au réel par rapport à l'exercice 2022.

Les charges à caractère général, orientées à la hausse de +10% à 31 M€, enregistreraient les effets du contexte généralisé de la hausse des prix.

Les dépenses de personnel subiraient une progression nominale marquée en 2023 (proche de 6,5 M€) en lien avec les différentes revalorisations salariales et les effets de périmètre.

Dans le domaine de l'action sociale, les dépenses APA subiraient, en rapport avec le financement des mesures catégorielles, une forte augmentation à 61,6 M€ (+4 M€).

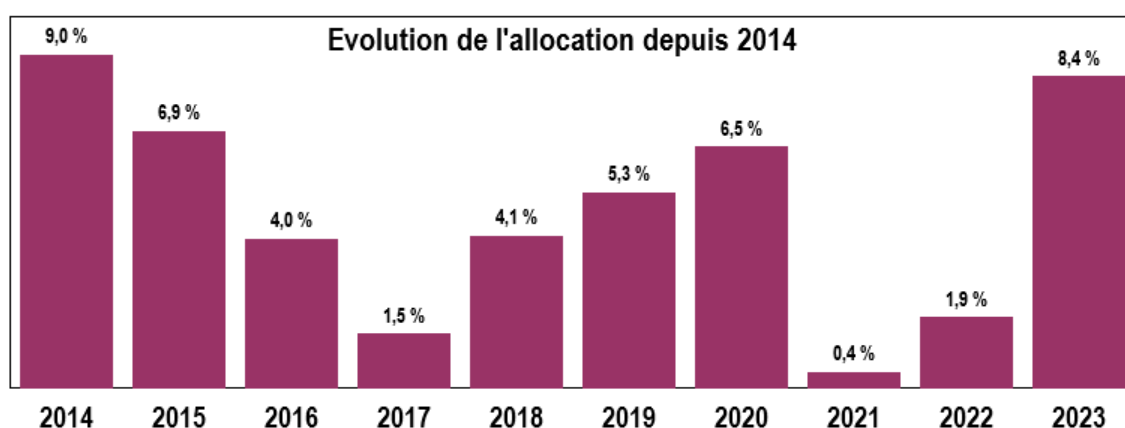
Parmi les autres dépenses à caractère social, la PCH mobilise près de 26 M€, les frais d'hébergement s'élèvent à 78,7 M€.

La subvention d'équilibre versée à l'IDEA est attendue en hausse à 23 M€.

S'agissant des autres dépenses d'intervention, les subventions seraient stables à 12,3 M€. La contribution au SDIS reste à 30,9 M€.

Enfin, les charges financières évaluées à 4,9 M€ sont en baisse par rapport à 2022 qui était une année atypique du fait du remboursements anticipés des emprunts.

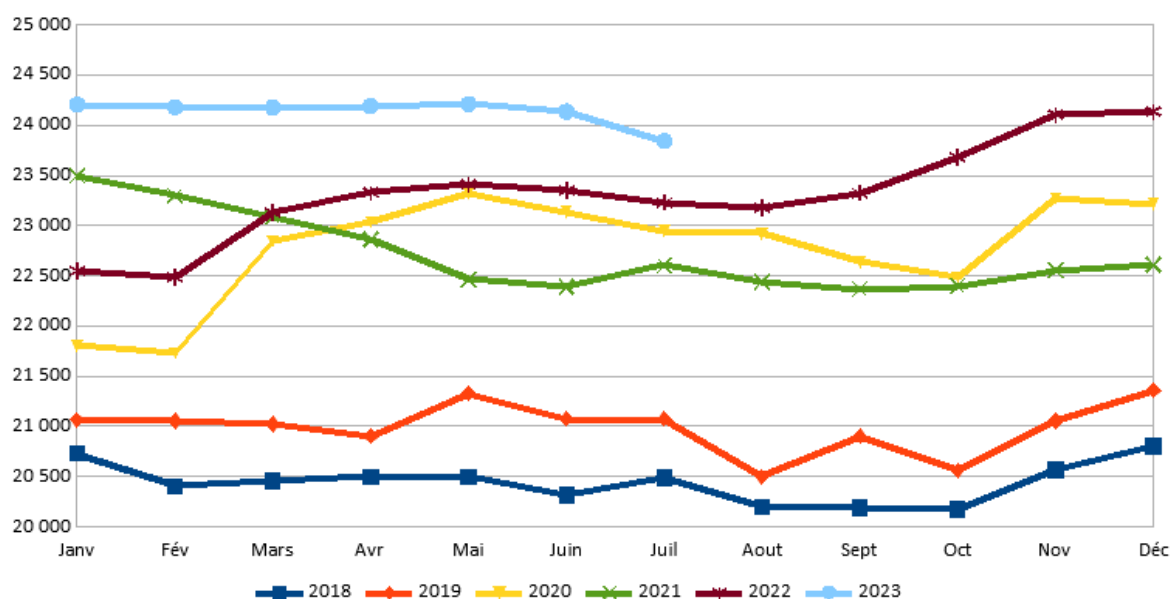
L'allocation de RSA en 2023



Après une hausse contenue en 2021 (+0,4% à 145 M€), l'allocation de RSA a augmenté de +1,9% en 2022 pour un montant de 147,8 M€.

Si les années 2021 et 2022 affichent des taux d'évolution parmi les plus faibles sur la période 2014-2022, l'exercice 2023 devrait enregistrer une nette accélération de la dépense d'allocation.

Il est en effet prévu en 2023 une hausse de plus de +8% pour atteindre 159 M€.



Les recettes

Les recettes notifiées confirment, pour l'essentiel, les prévisions budgétaires (fiscalité directe, dotation et péréquation).

Les recettes de fonctionnement seraient équivalentes en 2023 à celles de 2022 après retraitement RSA.

Les principales variations par rapport au CA 2022 seraient les suivantes :

- Fraction TVA (en substitution de la CVAE) 22 M€ (+3 M€) ;
- Fraction TVA (en substitution de la TFPB) 162 M€ (+5,8 M€) ;
- TSCA 84,5 M€ (+5,5 M€) ;
- Reversement du fonds de péréquation DMTO 26,3 M€ (+6,8 M€) ;
- DMTO 95 M€, (-21 M€).

La perception de la TVA

Les Départements perçoivent deux fractions de TVA :

- L'une en compensation de la réforme fiscale qui a supprimé la taxe d'habitation et transféré la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal.
- L'autre dans le cadre de la suppression de la CVAE de leur panier de recettes.

Le mécanisme de perception est le suivant :

- des acomptes sont versés en fonction de la prévision réalisée par l'Etat sur l'évolution de la TVA Nationale dans le cadre du PLF de l'année concernée, ces acomptes pouvant être révisés si la prévision de TVA est révisée ;
- une régularisation intervient l'année suivante.

En 2023, les acomptes notifiés prennent en compte une croissance de la TVA de +5,1% par rapport montant perçu par les collectivités locales en 2022.

A la lecture du PLF 2024, il est anticipé une évolution de la TVA de :

- +3,7% en 2023, ce qui amènerait à une régularisation négative de 1,4% de la TVA par modulation à la baisse des acomptes dès 2023 ou bien en régularisation définitive en 2024 (les incidences budgétaires n'étant pas les mêmes) ;
- +4,5% en 2024.

En conséquence, les Départements disposent aujourd'hui du seul levier fiscal sur les DMTO (tous les Départements, sauf quatre, ont porté leur taux au plafond légal de 4,5%) et sur la taxe d'aménagement, dont l'utilisation est encadrée et le taux plafonné à 2,5%.

2.4.2 La trajectoire globale 2023 en investissement

La trajectoire d'investissement portée par le PPI anticipait initialement lors de son adoption en juillet 2019 un niveau de réalisation de 175 M€ en 2023.

Bien que la crise sanitaire soit venue perturber la trajectoire d'exécution en 2020 et 2021, l'exercice 2022 a enregistré un montant de dépenses d'investissement de plus de 120 M€. L'investissement direct devrait rester en 2023 élevé autour de 115 M€ (hors budget annexe THD qui devrait afficher plus de 50 M€ de dépenses d'investissement).

Le rythme d'exécution du PPI a connu un ralentissement en 2020 et 2021 avec des volumes de reports de crédits conséquents traduisant un décalage dans la réalisation des opérations. Les exercices 2022 et 2023 portent les effets de rattrapage de la programmation initiale. Il sera proposé à l'Assemblée départementale une nouvelle programmation couvrant la période 2024-2028.

2.4.3 Les équilibres et la stratégie financière

L'épargne brute, agrégat fondamental de gestion, se maintient à un niveau élevé du fait de la dynamique des recettes de fonctionnement (hors reprises liées à la renationalisation du RSA) et de la maîtrise des dépenses. Le montant de l'épargne brute devrait se situer à un montant proche de 85 M€ en 2023 (104,4 M€ en 2022).

Une fois déduits les remboursements du capital des emprunts (18 M€), l'épargne nette atteindrait 68 M€ (par rapport à 30,6 M€ en 2022).

L'autofinancement ne couvrant pas intégralement les dépenses d'investissement, de nouvelles ressources seraient levées auprès des partenaires bancaires pour 10 M€. Le fonds de roulement serait mobilisé pour un montant proche de 15 M€.

En dépit de la pression qui pèse sur les équilibres des finances départementales et de l'intensité de l'effort d'investissement produit, le principal ratio de solvabilité constitué par la capacité de désendettement (dette/épargne brute) resterait à un niveau sécurisé en 2023 proche de 1,6 années, toujours sous le seuil d'alerte situé à 5 années.

La stratégie financière du Département est robuste. Elle vise un double objectif :

rendre budgétairement soutenable la réponse à toutes les situations de fragilité sociale et concrétiser les projets d'investissement par l'optimisation du niveau d'épargne brute qui passe nécessairement, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, par une maîtrise des dépenses de gestion.

IV – Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

1 LES COLLECTIVITÉS EN 2024

L'année 2024 se présente comme une année charnière pour les finances publiques locales : des changements de trajectoire sont à l'œuvre depuis 2023 et devraient se concrétiser en 2024.

LES POINTS DE VIGILANCE

Réduction des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un dispositif de réduction au réel des dépenses de fonctionnement de 0,5 % en moyenne chaque année entre 2023 et 2027.

Inflation

Après une évolution historique à près de +4,9 % en 2023, l'inflation est attendue en progression à +2,6 % en 2024.

Par ailleurs, les différentes augmentations du point d'indice de +1,5 % dès juillet 2023 (après +3,5 % en juillet 2022), ainsi que les mesures spécifiques ciblant les agents de catégorie C ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment depuis le 1^{er} septembre 2023) alourdissent la section de fonctionnement.

À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale à 31,65 %.

Fiscalité

L'évolution des recettes de la TVA serait ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de +4,5 %, soit deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+9,6 % avant reprise en cours d'année 2022), et ont commencé à ralentir en 2023.

Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des transactions immobilières qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. Les Départements seront directement impactés, les DMTO étant leur deuxième recette fiscale (derrière la fraction de TVA).

Taux d'intérêt

Avec ses nombreuses hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit un cycle de resserrement monétaire. Le renchérissement des taux se traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle et de la dette existante pour les contrats variables (adossés à l'Euribor et au Livret A notamment) et donc des frais financiers supplémentaires dans les budgets locaux. Après une décennie de taux bas, les emprunteurs publics se réapproprient depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie, en jouant par exemple sur la souplesse de leurs contrats revolving et lignes de trésorerie, mais aussi en analysant la nature de leurs excédents.

Financement des SDIS³¹

Les Départements, qui financent à hauteur de 60% les SDIS, sont un acteur de premier plan de la Sécurité civile et sont au cœur du dispositif de prévention.

Les Départements reversent la part de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) dédiée aux SDIS : la contribution des Départements aux budgets des SDIS est en augmentation depuis 2005 (date de l'affectation de la TSCA au financement des SDIS) et a toujours été plus de deux fois supérieure à la fraction de TSCA perçue.

Les représentants de Départements de France (DF) proposent que les pistes de réforme du financement s'appuient sur les principes suivants :

- Mieux tenir compte de la valeur du « sauvé ». L'intervention des sapeurs-pompiers évite systématiquement des dégâts considérables que les assurances n'ont pas à indemniser.
- Il est donc justifié de maintenir le lien entre fiscalité de l'assurance et financement des SDIS, afin d'identifier la chaîne de responsabilité liant le système de financement assurantiel à l'obligation de protection des pouvoirs publics.
- L'assiette de répartition de la TSCA, basée sur le nombre de véhicules circulant en 2005 doit être actualisée tout comme le périmètre des contrats d'assurance concerné peut évoluer, les biens sauvés ne se résumant pas aux seules automobiles.

Le plafonnement des contributions du bloc communal mérite également d'être interrogé pour tenir compte des évolutions démographiques intervenues depuis 2002 : les données de référence sont les populations légales de 2002. L'objectif est de cibler les secteurs où la pression démographique s'est fortement accentuée.

Les missions sanitaires ont pris une part majeure (80%) de l'activité des SDIS. L'accroissement des charges vient, principalement, de missions de transports sanitaires non urgentes qui, en droit, ne relèvent pas des SDIS, mais des ARS, opérateurs de l'Etat.

Les représentants de DF appellent ainsi l'Etat à mieux compenser ces missions effectuées par les SDIS en lieu et place des services de santé.

2 LES DÉPARTEMENTS IMPACTÉS EN 2024³²

Les Départements de France (DF) déplorent la situation financière et en appellent à l'État. Ils réclament une réaction de « *solidarité nationale* » pour pouvoir faire face à une dégradation de leurs finances qu'ils jugent « dangereuse ». La hausse des dépenses est structurelle pour les Départements. Or, cette année la situation de leurs ressources est préoccupante avec la chute des droits de mutation (DMTO) dans un contexte de crise immobilière (-20 % en moyenne).

Les représentants de DF affirment ainsi que cette crise immobilière, qui leur rappelle celle des subprimes en 2008, les placent dans une situation « *intenable* », voire une « *quasi-impasse* ».

Ces mêmes élus craignent une amplification de cette crise qui toucherait l'ensemble des territoires français. Jusqu'à présent, les collectivités départementales les plus solides ont réussi à aider les plus fragiles grâce aux mécanismes de péréquation. DF craint que cette solidarité interne soit grandement fragilisée. « *Toutes les recettes de la péréquation seront tarées dans deux ans. C'est une bombe à retardement* ».

LA FRAGILITÉ STRUCTURELLE DES DÉPARTEMENTS

L'« effet de ciseaux », lié au décalage entre le dynamisme des recettes de fonctionnement (dont DMTO) et celui des dépenses sociales (notamment les Allocations Individuelles de Solidarité-AIS), est accentué en période récessive dans la mesure où ces deux flux sont fortement sensibles au contexte économique. Une crise entraîne logiquement une hausse durable des besoins

³¹ Départements de France, communiqué du 22 mars 2023, Le financement des SDIS

³² Départements de France, communiqué du 27 septembre 2023, Budget : l'appel à l'aide des Départements

d'accompagnement des publics les plus en difficulté ou les plus éloignés de l'emploi. Les Départements sont d'autant plus impactés qu'ils interviennent à titre principal dans le domaine social : RSA, aide sociale à l'enfance, secteur médico-social.

Cette fragilité tient à 3 facteurs principaux :

- ▶ Le panier de ressources (dont la principale composante est la fraction de TVA) des Départements est fortement cyclique et "sur-réagit" aux fluctuations économiques ;
- ▶ Les allocations individuelles de solidarité, en particulier du RSA, sont contracycliques et augmentent quand la croissance économique ralentit ;
- ▶ Les recettes de DMTO des Départements et les dépenses d' AIS ne sont pas corrélées.

L'AVENIR DES DÉPENSES D'ACTION SOCIALE DES DÉPARTEMENTS

La dernière enquête de l'Observatoire de l'action sociale (ODAS) évoque la nature de la demande sociale attendue en 2023³³:

« [...] la bonne tenue de l'emploi à un impact positif sur l'évolution des dépenses d'allocation au titre du RSA. Le nombre d'allocataires continue de diminuer au premier trimestre 2023. Reste à espérer que la mise en œuvre de la réforme de l'indemnisation du chômage ne conduise pas à un transfert de charge vers le RSA. Par ailleurs les impacts des expérimentations seront à observer attentivement. 2023 sera la première année pleine pour les diverses mesures de revalorisation salariale. De plus, le bénéfice de la Prestation de compensation du handicap est élargi à partir du 1^{er} janvier 2023 aux personnes en situation de handicap psychique ou avec un déficit intellectuel. Ce qui conduira inévitablement à une augmentation de la dépense. Il est utile de préciser que les éventuelles incidences du contexte international sur l'inflation, sur le coût de l'énergie et donc sur l'évolution de la pauvreté, pourraient être un facteur supplémentaire d'augmentation de la dépense sociale ».

3 LES LIGNES DIRECTRICES DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'année 2024 sera encore marquée par de très nombreuses inconnues pour le Département.

Le contexte inflationniste pourrait engendrer une dégradation du contexte socio-économique. La pression risque de se maintenir sur les dépenses sociales du Département : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement de nouveaux besoins, etc.

Par ailleurs, la réforme de la fiscalité locale produira de nouveaux effets.

La réduction des "impôts de production" -CVAE- va encore modifier la stratégie financière des Départements (le poids des impôts territorialisés).

Le Département sera, plus que jamais, dépendant de la conjoncture nationale, appelant une redéfinition du modèle économique de son action.

Ces réformes produiront également des effets indirects sur les indicateurs de richesse comme le potentiel fiscal ou le potentiel financier, interrogeant au passage l'adéquation et la performance des mécanismes de solidarité représentés par les fonds de péréquation.

Enfin, le rétablissement de la situation financière en 2021/2022 s'est produit pour les acteurs locaux au prix de choix difficiles qui remettent parfois en cause le niveau d'intervention dans les politiques publiques. Il apparaît déjà les contradictions entre les incitations de l'État à soutenir la croissance des investissements (sous la forme de contractualisation) et la contribution au redressement des comptes publics à travers des mécanismes *ad hoc* (nouveau dispositif de norme d'évolution).

³³La lettre de l'ODAS, Dépenses sociales et médico-sociales des Départements en 2022, juin 2023

L'État semble remettre en cause la légitimité démocratique du Département du fait de l'altération du lien entre l'offre de service public et la qualité de citoyen/usager/contribuable local.

L'environnement dans lequel évolue la collectivité départementale demeure instable en 2023 avec de nombreux aléas identifiés :

- incertitude sur les effets socio-économiques de la situation (dépenses sociales et fiscalité liées à la conjoncture) ;
- hausse attendue de l'engagement financier des Départements dans la réforme de la dépendance et les annonces de revalorisation des personnels ;
- sensibilité extrêmement forte à la mécanique AIS/DMTO ;
- effets réels du dispositif de réduction des DRF.

Le budget 2023 doit garantir la continuité de la stratégie budgétaire et financière selon les objectifs suivants :

- la poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement sans affecter la structure des effectifs, avec une recherche d'optimisation des fonctions d'achat et de contrôle ;
- la capacité à adapter l'intensité de l'effort en investissement et en fonctionnement non obligatoire contraint ;
- la sécurisation de l'évolution de la dette aussi bien dans sa structure (opportunités de marché) que dans sa soutenabilité (capacité de désendettement) ;
- la poursuite de l'exécution du PPI et la sécurisation des conditions de réalisation.

4 LES PRINCIPALES RECETTES

4.1 La fraction de TVA (ex TFPB)

Le Département perçoit depuis 2021 une fraction de TVA en remplacement du produit de la TFPB. L'évolution de l'assiette dépend du niveau d'activité et de la structure de la consommation des ménages et des entreprises en 2024.

Le rendement futur sera donc déterminé par :

- l'évolution des volumes de consommation ;
- et la variation des prix à la consommation.

L'évolution anticipée de la fraction de TVA pour les Départements est proche de 4,5 %.³⁴

Il est donc retenu pour le BP 2024 une inscription de 164 M€.

4.2 La fraction de TVA (ex CVAE)

La recette CVAE est « réformée » dès 2023 et devient une fraction de TVA nationale. La simulation de l'évolution de cette fraction dépend pour une large part des hypothèses d'évolution de la consommation nationale en 2024. En 2024, le BP enregistre une inscription à 22,8 M€.

4.3 Les DMTO

La dégradation de l'environnement économique (hausse des taux, baisse de la solvabilité des ménages, etc.), comme l'évolution du marché immobilier (baisse de la demande, donc des prix), font peser un risque avéré de récession du produit de DMTO pour l'exercice 2024. Les cabinets spécialisés anticipent une baisse des DMTO en 2024 de l'ordre de -8 %³⁵.

Pour les orientations budgétaires, la collectivité propose ainsi d'inscrire un montant de 80 M€ (net de la reprise RSA) au BP 2024 après une inscription de 90 M€ au BP 2023.

³⁴FCL, PLF 2024, Départements, octobre 2023

³⁵FCL, simulations et prospectives

4.4 La TSCA

Depuis 2005, la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est transférée aux Départements pour financer des transferts de compétences. Une fraction de cette recette est affectée au financement des SDIS. L'assiette correspond aux montants des sommes contractées au profit de l'assureur, dans toutes les conventions d'assurances conclues avec une compagnie d'assurances ou un assureur.

Dans la lignée de la tendance haussière de ces dernières années, le produit de TSCA est attendu à 84 M€ (+4 M€) en 2024.

5 LA STRATÉGIE DE LA DETTE

Le Département a toujours assumé une politique maîtrisée de son endettement. Sur la période de 2010 à 2021 l'encours de dette a connu une phase de stabilité avec un encours moyen annuel de l'ordre de 148,8 M€. En 2022, l'encours a diminué sensiblement pour atteindre 143,7 M€ en fin d'exercice. Après une phase de restructuration stratégique de l'encours avec les remboursements anticipés en 2022, la collectivité entend saisir toute opportunité du marché de taux.

La programmation des investissements prévoit pour l'exercice 2023 une poursuite de la politique d'endettement à la mesure de la réalisation des opérations contenues dans le PPI. IL est anticipé de tirer une nouvelle recette d'emprunt d'un montant de 10 M€ en 2023. En conséquence, l'encours de dette devrait à nouveau diminuer en 2023 à 136 M€.

En matière de gestion de la dette, les objectifs pour 2024 s'appuient sur les fondamentaux suivants :

- financer les investissements de l'exercice avec un tirage calibré aux besoins ;
- limiter les frais financiers par une gestion active de la dette (arbitrages, opportunités de marché) afin que le taux moyen départemental reste proche des taux moyens du marché (équivalent taux du swap sur maturité similaire) ;
- ne pas augmenter l'exposition au risque de notre encours en maintenant 80% de l'encours dans la limite de « 1A et 1B » et en s'interdisant de souscrire des emprunts dont le risque le classerait dans la catégorie supérieure à « 3C » (Charte Gissler) ;
- maintenir une répartition taux fixe/taux variable équilibrée (65% fixe/35% variable).

Budget annexe Très Haut Débit

Pour le déploiement du réseau Très Haut Débit (projet actualisé à 194 M€ en 2020), activité portée par un budget annexe, le Département des Pyrénées-Orientales a notamment sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations « Banque des Territoires » dans le cadre d'un partenariat.

La Caisse des Dépôts a accordé un financement à hauteur de 50 M€.

Un premier emprunt de 10 M€ a été souscrit le 14 décembre 2017 au taux fixe de 1,87 % sur une durée de 25 ans à compter de la libération des fonds, le 20 décembre 2018.

Un deuxième financement de 40 M€ a fait l'objet d'un contrat de prêt le 25 juillet 2018 au taux d'intérêt LIVRET A + 1 %. Ce contrat court sur une durée de 25 ans assortie d'une phase de préfinancement d'une durée de 3 à 60 mois classé dans la catégorie 1-A de la Charte Gissler.

Afin de financer l'extension du réseau très haut débit sur des zones géographiques présentant des difficultés techniques de couverture, deux nouveaux emprunts ont fait l'objet d'appel de fonds les 16 septembre et 29 octobre 2021 (Crédit Foncier pour 5 millions d'euros sur 20 ans à taux fixe 0,64 % et ARKEA Banque pour de 5 millions d'euros sur 20 ans à taux fixe 0,65 %).

Un emprunt a été souscrit en 2022 auprès de La Banque Postale pour un montant de 10 M€ avec un taux fixe de 1,42 % sur 20 ans. En 2023, il a été souscrit un premier emprunt de 10 M€ sur 20 ans au taux de 1,51%. Le second emprunt de 5 M€ a été souscrit pour un montant de 5 M€ sur 15 ans à un taux de 3,77%.

L'encours au 31 décembre 2023 est anticipé à près de 86 M€.

La dette départementale ramenée au nombre d'habitants est inférieure à la moyenne nationale. Au 1^{er} janvier 2023, la dette départementale représentait 299€/habitant pour le Département, contre 493€/habitant³⁶ en moyenne au niveau national et 520€/habitant pour la strate.

6 LES DÉPENSES DE GESTION

La maîtrise des dépenses de gestion présente un enjeu majeur dans un contexte économique instable. Cette maîtrise permet d'abord de dégager des ressources suffisantes pour assumer la bonne exécution du PPI et d'en garantir l'équilibre et la soutenabilité budgétaires. Cette stratégie doit aussi répondre à la contrainte que fait peser la LPFP 2023-2028 visant à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement sous le niveau de l'inflation (réduction au réel).

C'est la pierre angulaire de la stratégie financière de la collectivité.

6.1 Les charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général (chapitre 011) qui regroupent les achats, les prestations et les services extérieurs, la collectivité amplifie, dans un contexte inflationniste marqué, le pilotage de la dépense. Les crédits du chapitre 011 sont inscrits au BP 2024 à 35 M€ prenant compte la poursuite du contexte inflationniste.

Les derniers éléments de comparaison³⁷ indiquent une structure de charge inférieure à la moyenne sur le poste des achats (5,4% des dépenses de fonctionnement contre 6,4% en moyenne sur la strate).

6.2 Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention regroupent notamment les dépenses d'allocations aux personnes, les dépenses d'hébergement et les subventions.

6.2.1 L'APA et la PCH

Les dépenses liées à l'APA et à la PCH font l'objet d'une prévision BP 2024 de 92,8 M€ (+6,1 M€ par rapport au BP 2023).

Depuis 2020, les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont dû faire face successivement à la crise sanitaire, puis en 2022 à l'émergence du contexte inflationniste. Une majorité des établissements sont en grande difficulté financière, notamment dans le secteur des personnes âgées où d'importants déficits sont relevés depuis plusieurs années.

La collectivité entend poursuivre son effort en 2024 et a donc été décidé :

- d'appliquer aux établissements et services des secteurs PA et PH un taux directeur de +4 % défini sur la base des dépenses nettes 2023, hors intégration des résultats ;
- de revaloriser de +3 % le point GIR départemental pour le porter à 7,34 € ;
- de reprendre les déficits des établissements dans la tarification induisant une augmentation de +1,50 € du prix de journée.

Par ailleurs, les actions favorisant le maintien à domicile (tarif plancher) et celles orientées vers les professionnels du domicile et des établissements et services (Avenant 43 BAD, Ségur de la Santé SAAD CCAS, Ségur de la Santé et accords Laforcade Etablissements PH, revalorisation de l'indemnité kilométrique), se poursuivent en 2024.

Les dépenses dédiées à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) représentent 65,1 M€. L'APA à domicile s'élève à 44,7 M€ et est consacrée aux 8 852 bénéficiaires. Le montant de cette enveloppe anticipe une légère augmentation du nombre de bénéficiaires et des revalorisations salariales (Avenant 43 de la BAD et Ségur de la Santé SAAD CCAS).

³⁶Source : DGFIP, fiche AEF 2022

³⁷Source : DGFIP, fiche AEF 2022

Il est prévu 20,4 M€ de crédits au BP 2024 pour l'APA en établissement anticipant la signature de nouveaux contrats pluriannuels et l'application du nouveau taux directeur (+3% sur le point GIR).

Le montant des dépenses prévues pour la PCH en 2024 s'élève à 27,7 M€, soit une augmentation de +10% par rapport aux crédits votés en 2023.

La hausse s'explique notamment par les réformes tarifaires : Avenant 43 BAD, Ségur SAAD CCAS, indemnité kilométrique et évolution des tarifs PCH emploi direct et mandataires. Par ailleurs, l'analyse de l'évolution du nombre de bénéficiaires (2 838 en juin 2023) démontre que la prestation n'est pas encore à maturité.

6.2.2 La politique Enfance

Les moyens dédiés à la politique Enfance du Département (hors masse salariale) font l'objet d'une inscription BP 2024 d'un montant de 72,5 M€ (+6,3 M€ par rapport au BP 2023).

La hausse des crédits s'explique principalement par l'augmentation des frais hébergement (MECS, AFD, etc.) de +5,2 M€ en 2024. L'abondement supplémentaire du financement départemental à l'IDEA est de +0,6 M€.

6.2.3 Les frais d'hébergement

Les frais de séjour et d'hébergement (hors ASE) consolidés au niveau des articles 652 et suivants sont attendus en hausse de +4,9 M€ à 47,9 M€.

Les frais d'hébergement pour les personnes handicapées s'élèvent à 34,6 M€ (+3 M€) par rapport au BP 2023. Pour les personnes âgées, il est prévu au titre de l'hébergement une enveloppe de 13,2 M€ (+1,8 M€).

6.2.4 Les subventions et participations

Les dispositifs d'intervention (hors fonction 421 Famille et Enfance) du Département auprès de ses partenaires s'élèvent à 76 M€ au BP 2024, soit une augmentation de +5,7 M€ par rapport au BP 2023.

La hausse des besoins de crédits s'explique notamment par la subvention au SDIS qui passe à 34,9 M€ (+4 M€).

6.3 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2024 sont anticipées à hauteur de 135,3 M€ de crédits (+5,6 M€ par rapport au BP 2023) comptabilisées sur 3 chapitres budgétaires (012-017-6586) de la section de fonctionnement.

Les dépenses de personnel représentent 23,1% des charges de fonctionnement. En opérant le retraitement des DRF suite à la renationalisation, le ratio affiche 20,4 %. La moyenne de la strate ressort à 23 % en 2022.³⁸

Le Département utilise tous les leviers à sa disposition (plan de formation, mobilités internes, etc.) pour ne pas rigidifier la structure de ses dépenses de fonctionnement.

³⁸Fiche AEF 2022, DGFIP

6.3.1 La structure des dépenses de personnel

Les éléments de rémunération du personnel sont répartis sur différents postes.

Dépenses de personnel 2022	
Traitements indiciaires	84 038 663 €
Régime indemnitaire	12 820 261 €
Nouvelle bonification indiciaire	712 688 €
Supplément familial de traitement	560 046 €
Heures supplémentaires rémunérées	603 492 €
Indemnité de résidence	409 176 €
Avantages en nature	128 102 €

Les avantages en nature (128 102€) déclarés à l'administration fiscale et figurant sur les bulletins de paie concernent des dépenses

liées au logement, au stationnement et à la mobilité par l'usage d'un véhicule pour nécessité de service.

Sur les 132 agents bénéficiant d'avantages en nature, 7 agents sont contractuels, 125 sont des agents titulaires.

Parmi les avantages principaux déclarés :

- « parking » pour 26 720€ ;
- « logement » pour 72 889€ ;
- avantages en nature « véhicule » pour 25 916€ ;
- « autres » pour 2 578€.

Outre les traitements et charges, il convient d'y inclure les dépenses réalisées au titre de la protection sociale des agents (titre-restaurant, mutuelle) et la médecine du travail. Comptabilisés hors masse salariale, les frais de formation et de déplacement constituent aussi des charges liées à l'activité des agents du Département.

6.3.2 La durée effective du travail

Des contraintes particulières affectent le temps de travail d'une partie des agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel). Ces agents ne travaillent pas uniquement en horaires décalés, de nuit ou les week-ends mais sont aussi amenés à le faire dans le cadre de leur planning.

Contraintes particulières concernant le temps de travail			
	Femmes	Hommes	Total agents
Horaires décalés (agents d'exploitation)	-	129	129
Travail de nuit (agents de sécurité DLB/DSI)	-	9	9
Travail week-end	20	17	37
Total	20	155	175

6.3.3 La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

La démarche de GPEEC mobilise plusieurs leviers.

Le suivi des effectifs

La structure des effectifs exige la prise en compte de plusieurs paramètres dans la méthode d'anticipation des besoins. Pour les prochains départs à la retraite par exemple, il convient de travailler sur ce périmètre et de définir le meilleur calibrage du poste (filière, catégorie). En termes de maintien dans l'emploi, il convient de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de reclassement. Les agents bénéficient ainsi des évolutions et des changements de parcours dans leur carrière. Les services disposant par ailleurs d'une meilleure organisation de l'activité sur les postes.

Le recrutement

Lors de la phase de recrutement, plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- la collectivité doit prioriser les principales attentes permettant aux agents recrutés d'être directement opérationnels. Des accompagnements personnalisés sont proposés pour renforcer les niveaux d'expertise. L'identification des talents constitue une approche pragmatique pour renouveler les départs et envisager de la stabilité dans les collaborations.
- la mobilisation du vivier interne : avec le développement du dispositif statutaire de la PPR, les agents reconnus inaptes aux fonctions de leur ancien cadre d'emploi constituent un vivier de remplacements. L'ensemble des outils mobilisés auprès des agents (enquête métier, bilans de compétences, formations, immersions professionnelles) permettent de renforcer la qualité des projets de reconversion.

La formation

Le développement des compétences concourt à l'accompagnement aux changements de la collectivité. La collectivité développe des actions de formation complémentaires :

- les formations collectives pour des besoins futurs des agents occupant des postes avec une exposition élevée au risque d'usure professionnelle - Exemple des formations collectives aux outils bureautiques pour les agents polyvalents des collèges ;
- des formations collectives/individuelles pour des compétences « métiers » ;
- le développement du co-développement pour les encadrants ;
- des prestations de coaching individuel ;
- des séances de sensibilisation sur des sujets transverses à destination de l'ensemble des agents.

6.3.4 La stratégie RH en 2024

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 s'inscrivent, aussi en matière RH, dans une trajectoire de pilotage des dépenses. Ainsi, les mesures de soutien au pouvoir d'achat intervenues en 2023 produiront leurs effets en année pleine : revalorisation du point d'indice de 1,5%, ajout de points d'indice aux bas de grilles des catégories C et B, revalorisation des frais de mission (nuitées et repas), revalorisation du barème de monétisation du Compte Epargne Temps.

De nouvelles dépenses sont d'ores et déjà anticipées : ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents, hausse du taux de cotisation CNRACL d'un point au 1^{er} janvier 2024.

D'autres dispositifs sont en cours de préparation et sont susceptibles de produire des effets inflationnistes dès 2024 : chantier de refonte des accès, parcours de carrières et rémunérations des agents publics. Enfin les mesures volontaristes portées par la collectivité engendrent de nouvelles dépenses : intégration des agents de la RN116 prévu par l'arrêté du 28 avril 2023, mise en œuvre de la cotation des métiers au 1^{er} juillet 2024.

6.3.5 L'évolution prévisionnelle des dépenses

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 traduisent cette optimisation des dépenses RH. Les dépenses de personnel sont prévues à 135,3 M€ en 2024 (129,7 M€ en 2023).

La hausse de +5,6 M€ par rapport au BP 2023 s'explique par les mouvements suivants :

- revalorisation du point d'indice 2023 : +1,3 M€
- création des postes 2024 : +1,2 M€
- ajout de 5 points d'indice pour tous les agents : +1 M€
- augmentation du taux de cotisation CNRACL (+1point) : +0,5 M€
- revalorisation catégories B et C 2023 : +0,1 M€

6.3.6 La structure des effectifs

**STRUCTURE DES EFFECTIFS INTEGRANT LES SITUATIONS PREVISIONNELLES 2024
AGENTS SUR POSTES PERMANENTS**

Titulaires et contractuels sur postes permanents

Cadre d'emplois	Nombre d'agents physiques	Nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) pourvus	
Adjoints Administratifs	402	383,9	
Adjoints du Patrimoine	19	18,6	
Adjoints Techniques	436	418	RN116 : +38,3
Adjoints Techniques des Établissement d'enseignement	259	253	
Administrateurs	5	5	
Agents de Maîtrise	105	103,6	
Assistants de Conservation	12	11,3	
Assistants Socio-Éducatifs	273	246,4	
Attachés	155	144,6	
Attachés de Conservation du Patrimoine	7	7	
Bibliothécaires	1	0,08	
Cadres de santé	2	2	
Conseillers Socio-Éducatifs	20	19,7	
Conservateurs des Bibliothèques	2	2	
Conservateurs du Patrimoine	1	1	
Éducateurs de Jeunes Enfants	1	1	
Ergothérapeutes	4	4	
Infirmiers en soins généraux	46	43,9	
Ingénieurs	69	60,3	RN116 : +4
Ingénieurs en Chef	5	5	
Médecins	19	11,8	
Psychologues	26	23,3	
Puéricultrices	29	25,3	
Rédacteurs	180	168,6	
Sage-Femmes	13	10,6	
Techniciens	143	136,4	RN116 : +17,6
Total Résultat	2234	2106,38	

AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS

Remplaçants, renfort de service, collaborateurs d'élus, collaborateurs de cabinet

Cadre d'emplois	Nombre d'agents physiques	Nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) pourvus
Adjoints Administratifs	35	35
Adjoints du Patrimoine	1	1
Adjoints Techniques	24	23
Adjoints Techniques des Établissement d'enseignement	17	17
Assistants Socio-Éducatifs	6	5
Attachés	1	1
Médecins	4	1,2
Puéricultrices	2	2
Rédacteurs	12	10
Techniciens	5	5
Collaborateurs d'Elus	8	7,06
Collaborateurs de Cabinet	6	6
Contrats de projet	31	31
Contrats parcours emplois compétences	37	37
Total Résultat	189	181,26

7 LES ÉQUILIBRES DU BP 2024

Le budget 2024 en section de fonctionnement est construit sur les bases suivantes :

En dépenses

Il est donc prévu d'inscrire plus de 505,6 M€ au BP 2024 contre 477,9 M€ au BP 2023 (+5,8%).

Il ressort en conséquence une enveloppe de l'ordre de 27 M€ de crédits supplémentaires entre 2023 et 2024.

La décomposition de cette évolution s'explique par les évolutions listées ci-après :

- les dépenses de personnel affichent une progression de +5,6 M€ par rapport au BP 2023 ;
- les dépenses liées à la politique de la protection de l'enfance, dont le financement IDEA, sont en hausse à 72,5 M€ (+6,3 M€ par rapport au BP 2023) ;
- les dépenses PCH évoluent en hausse à 27,7 M€, +3,4 M€ du fait des revalorisations des allocations et des besoins sociaux exprimés ;
- la contribution au SDIS 66 augmenterait de +4 M€ par rapport au BP 2023 à 34,9 M€ ;
- les crédits sur le chapitre 011 (charges générales) augmentent de +0,2 M€ à 35 M€ ;
- les charges financières sont inscrites à 6,1 M€ (+1,2 €).

Ces montants d'inscription en hausse engendrent une pression baissière sur tous les autres chapitres budgétaires, alors même que l'inflation (à +4,3% en 2023) continue à produire ses effets.

En recettes

Le budget 2024 enregistre une hausse de +18 M€ pour un total de 533 M€.

Les principales évolutions des recettes se présentent ainsi :

- Fraction de TVA (ex TFPB) (164 M€, +6 M€)
- Fraction de TVA (ex CVAE) (22,8 M€, +4 M€)
- DMTO (80 M€, -10 M€)
- TSCA (84 M€, +4 M€)
- CNSA APA (34,5 M€, +3,2 M€)
- Reversement Fonds de péréquation DMTO (25 M€, +6 M€)

La contrainte qui pèse sur la collectivité pour la construction du budget 2024 est liée à la nécessité de trouver des ressources pérennes pour couvrir les dépenses relatives aux nouveaux besoins sociaux, tout en sécurisant le niveau d'épargne brute pour assurer le financement, donc l'exécution du PPI.

L'évolution des textes financiers et dispositifs réglementaires sera susceptible de faire évoluer le cadrage des recettes et des dépenses.

V – La politique d’investissement du Département

1 LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT (PPI)

L’assemblée délibérante a décidé, lors de la session du 22 juillet 2019, de la réalisation de 30 engagements issus de la concertation citoyenne dans un plan pluriannuel d’investissement (PPI).

Pour mémoire, ce plan d’investissement était construit sur une échelle de réalisations couvrant 5 exercices de 2019 à 2023.

Le Département a chiffré les engagements issus de la concertation (413,9 M€) et les opérations spécifiques (40,7 M€ pour le port de Port-Vendres et l’Aéroport de Perpignan).

Le PPI intégrait aussi pour 326,7 M€ les investissements récurrents déjà engagés (programme routier, réparations bâtiments administratifs et collèges, programme d’acquisition de mobiliers, de matériels informatiques, d’engins, études récurrentes, aides aux communes, etc.).

Pour l’exercice 2023, le PPI prévoyait une inscription de crédits de 175 M€.

Un nouveau PPI voté en 2023

Issu du programme électoral, un projet de mandat est venu matérialiser les engagements portés par les élus de la Majorité départementale.

Il a donc été identifié des actions classées selon un ordre de priorité de réalisation, actions qui seront constitutives du nouveau PPI 2024-2028.

Le tableau ci-après a vocation à lister de manière exhaustive toutes les opérations qui ont fait l’objet d’une programmation dans le cadre du projet de mandat.

C’est pourquoi certaines opérations, bien qu’achevées, sont encore présentes (exemple l’aménagement de Thémis ou l’opération de réhabilitation de la Pinosa). A l’inverse, de nombreuses opérations qui n’ont pas encore débuté intègrent cette programmation (exemple : nouvelle programmation du PPI routier). Les opérations en cours d’exécution constituent toujours la majeure partie de ce PPI.

La réalisation de cette programmation, feuille de route de la collectivité en matière d’investissement, constitue un enjeu majeur.

Tout d’abord, un enjeu pour l’avenir du territoire départemental, qui va bénéficier d’un niveau d’investissement inédit. Ensuite, un enjeu sur la crédibilité du Département à porter l’investissement et à réaliser de grands projets au moment où les marges d’autofinancement se réduisent. Enfin, un enjeu interne avec la diffusion d’une culture de gestion, marqueur de la capacité à programmer l’utilisation des ressources existantes.

Le document programmatique définitif sera présenté aux élus dans le cadre d’une session de fin de l’année 2023.

PPI
Décisions PDM
dont Priorité 1
R&D économie bleue Port Vendres
Mobilités douces
dont Priorité 2
PPI nouveaux collèges (Claira, Le Boulou, Camus)
500 places PAPH + habitat partagé
Développement infrastructures portuaires PV (subv. concession 14M€ incluses 100 %)
Extension PAEN
Aide aux communes projets écoresponsables
Aide aux communes projets jeunesse/lien social
dont Priorité 3
Maintien financement Bailleurs sociaux
Projet d'aménagements des sites IDEA
Projets d'aménagement RN116
Conseil adaptation au changement climatique collectivités et filières éco.
Financement LGV LNMP
Projet Photovoltaïque collèges
Cité du vin
Espace vie sociale St Jacques Perpignan
Aide aux communes écorénoation et renaturation
Budget participatif projets jeunesse
Financement de tiers lieux culturels
Financement infrastructures prépa JO 2024 (Font-Romeu)
dont Priorité 4
Programme départemental en faveur de la forêt
PPI ESMS PA
Plan logement jeunes
PPI ESMS ASE
Nouvelle MSP Argeles
Interface ville-port PV
Amélioration infrastructure portuaire dragage PV
Poursuite réhabilitation quais et liaison ferroviaire PV
PPI mobilités douces
PPI RD 2016-2024
PPI RD 2024-2030
Etude désimperméabilisation sites CD
Travaux pompage Robol Montou
Programme AEP-ASS
Optimisation irrigation agri
Programme 7 sites naturels + CDESI-PDESI
Réhabilitation Aquarium Banyuls
PDIPR
Aménagement Thémis
Création SEM Hydro
Programme jardins familiaux
Faciliter les interventions de soignants et aides soignants
Projet école de somellerie
Projet Castelnou
Plan montagne (TRIO)
Projet Gorges de la Fou
Projet Base Agly Caramany
Projet La Pinosa et actions SM Canigo
NPNRU Perpignan
Projets Perpignan hors NPNRU
Projet numérique collèges (tablettes et logiciels)
Lutte précarité menstruelle (équipements)
Cuisine centrale Millas 2 UDSIS
Financement de tiers lieux culturels
Rénovation San Vicens
Travaux PRM
Travaux CRC
Rénovation accueil NDA
Valorisation fouilles CRC
PPI patrimoine
Projet Batiment Archives Archéo
Projet numérisation Archives
Création salles immersives PRM CRC
Projet grand musée Tautavel
Restauration St Michel de Cuxa
Réaménagement collections des sites historiques et création jeux de société
Diagnostic Contrat territoire Lecture publique
Projet CFA
Programme soutien mobilité clubs de sport
Programme équipement formation sport pro
Programme soutien infrastructures sport pro
Plan de casernement SDIS
PPI Batiments départementaux (adaptation + SDI)
Enveloppes investissements récurrents

2 LES ANTICIPATIONS PLURIANNUELLES

Ces dépenses réalisées en exécution du PPI seront lissées sur les prochains exercices.

Entre 2024 et 2028, la collectivité est en capacité de financer une dépense cumulée de l'ordre de 700 M€, soit près de 140 M€ par an.

Le cadrage budgétaire prévoit un maintien des engagements pluriannuels en 2024, en tablant sur la dégradation assumée d'indicateur financier tel que la capacité de désendettement qui pourrait être porté autour de 8 années en fin de période. L'évolution des recettes de fonctionnement conjoncturelles pourrait aboutir à des ajustements courant 2024 pour adapter la trajectoire financière.

Les options d'arbitrage à fixer en fonction du niveau d'investissement sont de trois ordres :

- recours plus important à l'endettement et réduction du fonds de roulement à un niveau minimal (autour de 15 M€) ;
- ajustements de l'exécution du PPI, en tenant compte de la réalité opérationnelle de certaines actions ;
- renforcement des efforts de gestion (libérer des « marges de manœuvre » par une action résolue sur les dépenses de fonctionnement).

Actuellement et compte-tenu des conditions d'exécution de l'exercice 2023, la trajectoire du PPI reste inchangée dans son volet financement et s'avère compatible avec le scénario prospectif.

L'anticipation des futurs budgets du Département exige la formulation d'hypothèses ambitieuses pour la section de fonctionnement en vue de dégager une capacité d'investissement et optimiser le financement par l'emprunt.

Il convient de noter qu'il pèse un risque conjoncturel sur l'autofinancement du fait de la forte sensibilité des ressources départementales à l'égard du marché immobilier local et de l'évolution des dépenses de solidarité.

L'impact potentiel sur le niveau de l'épargne brute, donc sur la capacité d'investissement, est considérable.

3 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR 2024

En 2024, la collectivité maintiendra un haut niveau d'exécution des dépenses d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PPI.

Cette ambition, couplée à la poursuite des engagements en investissement de nature récurrente ou spécifique, permet d'anticiper la concrétisation de nombreuses opérations.

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) s'élèveraient à 188,4 M€ au BP 2024 contre 164,8 M€ au BP 2023.

Sous réserve d'éléments imprévus affectant les équilibres, la programmation pluriannuelle des investissements prévoit en 2024 :

- la réhabilitation et la construction des collèges 22,3 M€
- l'équipement numérique des collégiens 3,3 M€

- le programme « Mobilités douces » avec l'aménagement des véloroutes 9,6 M€
- l'aide à l'investissement pour le SDIS 15 M€
- le programme d'aménagement routier 6 M€
- le soutien au logement social 6,3 M€
- le financement du programme d'amélioration des réseaux d'assainissement et de fourniture d'eau potable et opérations sur barrages 7,2 M€
- les travaux du port de Port-Vendres 23,5M€
- le soutien aux établissements PA/PH 3,1 M€
- l'acquisition de véhicules 1 M€
- la construction d'un nouveau bâtiment des archives 4,4 M€
- le financement de la construction par l'UDSIS de la cuisine centrale de Millas 3,8 M€
- le soutien aux sports professionnels
- l'aménagement des sites historiques et culturels (CRC, PRM, Castelnou)
- le développement des énergies renouvelables (équipement en toitures photovoltaïques, nouvelle centrale de production hydroélectrique)

Le reste des crédits étant dédié aux programmes spécifiques ou récurrents d'investissement :

- le programme récurrent des routes 30 M€
- l'accompagnement des communes 19 M€
- le développement de l'aéroport 0,3 M€

En complément, le plan d'aménagement numérique Très Haut Débit (investissements pris en charge au sein du budget annexe) pour 57 M€.

4 LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

La formalisation des principales opérations traduit les engagements du PPI dont les rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale sous la forme d'autorisations de programme.

Les AP/CP correspondent à une inscription anticipée des crédits sur les budgets à venir. Ce dispositif dérogatoire au principe d'annualité budgétaire doit faire l'objet d'une attention particulière. Le Département a engagé un travail de refonte de suivi des AP avec l'ensemble des services gestionnaires. Le Département étend progressivement le champ de la pluriannualité. L'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier vient actualiser les modalités de gestion des AP/CP.

Il est prévu au BP 2024 la création de 7 nouvelles AP pour un montant total de 65 M€.

Le tableau ci-après présente une vue synthétique des 21 AP en cours gérées par le Département pour un volume de 474,7 M€ (dont 271,3 M€ restant à financer).

LIBELLÉ	STOCK AP €
MOY6972-ACQUISITION VEHICULES	2 850 000
AAC2023 -AIDE AUX COMMUNES 2023	12 000 000
DEC6741-LNMP Phase 1	9 200 000
ENV6447-AEP ASSAINISSEMENT 2023	4 000 000
MOY6976-BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	23 000 000
ASO6524 – AIDE A LA PIERRE 2023	8 200 000
ENS6229-CITE DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE FONT-ROMEU	3 213 833
INC6037-SDIS	30 000 000
VOI6154-PPI 2016-2022 AMÉNAGEMENT ROUTES DÉPARTEMENTALES	114 000 000
VOI6153-PPI MOBILITÉS DOUCES, VÉLOROUTES...	48 000 000
DEC6732-PPI 2018-2024 DD PORT DE PV/REQUALIFICATION DU QUAI DEZOUMS	43 200 000
ENS 6223-PPI COLLÈGES 2019-2024	82 000 000
ENS6225-UDSIS MILLAS 2	8 851 315
ENS6226-UDSIS SAINT-CYPRIEN MER	3 200 000
ASO6499-PPI ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE	8 000 000
ASO6503-ÉTABLISSEMENTS PA PH	18 500 000
ENV6055-AEP ASSAINISSEMENT 2019	2 143 477
ENV6056-AEP ASSAINISSEMENT 2020	2 514 100
ENV6057-AEP ASSAINISSEMENT 2021	3 710 144
ENV6445-AEP ASSAINISSEMENT 2022	3 839 941
ENV6051-CONTRAT DÉPARTEMENTAL EAU-ASSAINISSEMENT	44 260 525
TOTAL	474 683 335

Conclusion

L'environnement économique est instable, le contexte socio-économique se dégrade. Le Département est aujourd'hui de plus en plus exposé. Les dépenses sociales augmentent et les recettes diminuent ou perdent en dynamique.

Pour autant, nous poursuivrons, avec l'ensemble des élus de la Majorité départementale, notre engagement à destination des habitants du territoire.

En 2024, nous entendons rendre concret le projet de mandat qui porte une double ambition :
- d'abord protéger et accompagner les personnes les plus fragiles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants en situation de danger, les travailleurs pauvres, confrontés aux effets de la crise socio-économique ;
- ensuite continuer à agir pour construire le territoire durable de demain favorisant l'émancipation des citoyens.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 traduisent cette ambition renouvelée.

00000

Le rapport d'orientations budgétaires contient des éléments objectifs participant à la sérénité et à la sincérité de nos échanges.

Sur la base de cet exposé, j'ouvre les discussions sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

À l'issue de ce débat, je vous demanderai de prendre acte de la tenue de celui-ci.

La Présidente du Conseil Départemental

Hermeline MALHERBE